

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois de Juin 2020

215 ème année 2020

Mensuel - Abonnement annuel: 31 euros

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2020-116 en date du 25 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

- Arrêté préfectoral en date du 18 juin 2020 portant dispositions spécifiques du « Plan Zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles »

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général

- Avis de vacance de poste d'ingénieur en charge des finances, de la patientèle, du contrôle de gestion et du pôle de gériatrie au sein du centre hospitalier de Soissons



Vu le Code de Commerce;

notamment son article 132;

Arrêté n°2020-116 donnant délégation de signature à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code du Tourisme ;
Vυ le Code de l'Artisanat ;
Vυ le Code de la Consommation ;
Vυ le Code du Travail ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code général des impôts ;
Vυ le Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;







Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, pour signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet de l'Aisne définis en annexe 1.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation :

1. les actes à portée réglementaire,

2. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,

3. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,

4. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,

5. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

6. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,

7. les correspondances adressées aux parlementaires.

<u>Article 4</u>: M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

<u>Article 5:</u> L'arrêté préfectoral n° 2020-104 du 3 avril 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 5 juillet 2020 à 00 H 00.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, 25 JUIN 2020

Zied KHOURY

ANNEXE 1

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	,
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	5
	C - NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17, R.7123-17-1

	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lu permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. R.4153-8 et R.4153-12
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
	H- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	séjour des étrangers et du
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 au 27 juin
	I – PLACEMENT PRIVE	
I-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	J – EMPLOI	
5	S 5.00	

J-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5122-3 Art. R.5122-1 à R.5122-29
J-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
J-3	Aides aux actions de reclassement de reconversior professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
J-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneur d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
J-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002- 53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
J-7	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	5
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départementa d'insertion	Art. R.5132-44 et L.5132-45

J-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	3
J-12	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	07/06/2006
J-13	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
J-14	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
J-15	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	D.1232-12
	K- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
K-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative	décembre 2018 relatif aux
	L – FORMATION PROFESSIONNELLE	
L-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	7/8	

	M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d



Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Arrêté préfectoral portant dispositions spécifiques du « Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels Combustibles»

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord, Officier de la légion d'honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des différents services aux effets des feux d'espaces naturels durant la saison estivale.

Vu l'ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles du 11/06/2020

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les dispositions spécifiques du « Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels Combustibles » de la zone de défense Nord , annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le préfet de région Hauts de France, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, le procureur général près la Cour d'appel de Douai, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la région de gendarmerie des Hauts de France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordinateur zonal de la sécurité publique et le chef de l'État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

<u>Article 3</u>: Le plan Zonal intègre en annexe 1 l'Ordre Zonal d'Opération, reprenant l'articulation de la réponse opérationnelle infra-zonale et nationale, édité annuellement au regard de l'Ordre National d'Opération.

Fait à Lille le, 18/06/2020

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

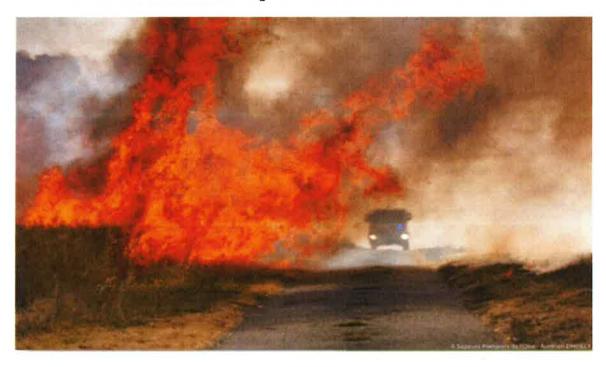
Michel LALANDE



Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord



Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels



Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Nord

12-14. rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Table des matières

1. Edito de M.le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord (à faire valider par SRCI)	3
2. Généralités-Présentation de la Démarche :	4
3. Le contexte et les enjeux de la Zone Nord	4
3.1. Bilan Climatique et perspectives	4
3.2. Le panorama du monde agricole	7
3.3. Le panorama forestier	
3.4. Risques et enjeux liés	
4. Le retour d'expérience des incendies de juillet 2019	
5. Le développement des bonnes pratiques issues du retour d'expérience avec les acteurs du	
monde agricole et des environnements naturels	12
6. Les indicateurs de prévision Météo France IFMx/IEPx	13
7. L'information préventive et la conférence zonale FENC	14
8. L'aide à la décision sur les dispositifs de prévention, de protection et de communication	15
9. L'Organisation de la réponse opérationnelle Zonale	
9.1 L'ordre zonal d'opération (annexe 1)	
9.2 L'intégration du risque dans les politiques de planification et de prévention territoriales	
10. L'assistance transfrontalière	
11. Le plan de communication	
12. Conclusion	
	19

Destinataires:

- Mme et Ms les Préfets de Département
- M.le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
- M. le directeur de la DRAAF,
- M. le directeur de la DREAL,
- Ms les directeurs des EMIZ,
- Ms les directeurs des Services Départementaux du NORD, du PAS-DE-CALAIS, de l'OISE, de la SOMME et de l'AISNE,
- M. l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité Nord
- M. le Chef d'État-major Zonal de la DDSP,
- M. le Général commandant la Région de Gendarmerie,
- M. le Directeur Zonal des CRS,
- Mme et Ms les Délégués Ministériels Zonaux : ARS, DIRECCTE, DRFIP, DRJSCS, DRAC, Justice, Rectorat Lille et Amiens,
- Mme la Cheffe du SRCI,

1. Edito de M.le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord



Face à la situation exceptionnelle que nous avons connue en juillet 2019, j'ai souhaité la rédaction d'un plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles (FENC) afin de répondre collectivement à ce risque émergent.

L'ensemble des territoires de la Zone de Défense Nord regroupe des risques connus auxquels nous devons faire face quotidiennement. Le changement climatique expose notre région à ce nouveau risque, également associé à la canicule et à la problématique hydrologique.

Cette démarche est aujourd'hui mise en place et les principaux axes d'une réponse et d'une coordination zonales sont actés. Ils vous sont présentés et détaillés dans ce document.

Au-delà de la réponse collective, la gestion de ce phénomène nécessitera, à moyen et long terme, une prise de conscience et un engagement individuel, en développant par exemple les postures à adopter et les bonnes pratiques.

Dans cette perspective, 2 groupes de travail, pluridisciplinaires et interministériels, ont été constitués :

- sur le volet préventif ;
- sur le volet opérationnel.

Le projet de plan zonal qui m'a été présenté fin 2019 regroupe 7 thématiques et comporte 13 actions prioritaires que vous trouverez dans le document, dont certaines devront être mises en œuvre dès cet été, d'autres s'appliqueront à plus long terme.

Liste des 13 actions prioritaires fixées par le plan FEN Zone Nord

- oDiffuser quotidiennement un bulletin de situation Météo France avec indice de risque;
- oGraduer les niveaux de mesure à prendre selon les différents indices de risque ;
- oDéfinir un plan de communication sur le risque feu d'espaces naturels ;
- oDévelopper un guide de bonnes pratiques pour le monde agricole :
- Ajuster les modalités des travaux agricoles ;
- Optimiser le guet aérien pour l'attaque au sol des feux naissants ;
- oIntégrer le volet transfrontalier dans la gestion du risque FENC, via le projet ALARM;
- oPrévoir l'accueil des moyens de renforts aériens ;
- Étudier l'opportunité des missions héliportées ;
- Organiser la coopération inter-SDIS;
- oDécliner la doctrine nationale à l'échelon zonal et départemental ;
- oIntégrer ces déclinaisons dans les politiques publiques ;
- oProposer des mesures de prévention dans les politiques d'aménagement du territoire ;

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chaque service, pour déployer les actions de prévention et d'organisation nécessaires à la sécurité de tous. Notre objectif commun : nous préparer et nous adapter à ce nouveau risque.

Michel Lalande Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

2. Généralités-Présentation de la Démarche :

La zone Nord a été concernée par un épisode caniculaire entre le 24 et le 26 juillet 2019 et des températures inédites ont été enregistrées dans toute la zone (ex 41,5° C à Lille).

Les conditions météorologiques combinées à une situation de sécheresse ont été propices au développement inhabituel pour la zone de nombreux feux de récoltes : En 3 jours, du 24 au 26 juillet , les services ont dû faire face à 375 feux touchant une surface totale de 2387 hectares pour l'ensemble de la zone Nord. (Données à comparer avec les 6500 hectares détruits sur l'arc méditerranéen)

La lutte contre les feux de champs nécessite une action sur le terrain au plus près des fronts de flammes et des lisières et leurs caractéristiques sont assez éloignées de celles des feux de forêts. (topographie plane, voies de circulation périphériques, potentiel calorifique moindre, absence de feux de cimes, possibilité plus aisée de se mettre en sécurité dans le « brûlé »).

Ainsi, dans une région où le risque incendie est habituellement faible, les moyens des SDIS se sont avérés insuffisants, nécessitant la demande de moyens extra zonaux auprès des instances centrales et des démarches auprès des services d'incendie belges. Les zones voisines étant également touchées, il a été difficile d'obtenir des moyens supplémentaires, ces derniers venus du Bas-Rhin et du Doubs n'ont pu arriver dans l'Oise qu'en seconde partie de la nuit du jeudi au vendredi.

C'est pourquoi une démarche pluridisciplinaire mobilisant tous les acteurs est nécessaire.

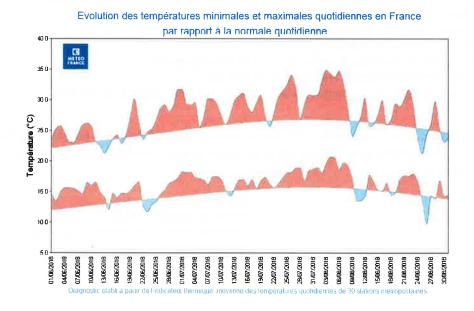
3. Le contexte et les enjeux de la Zone Nord

3.1. Bilan Climatique et perspectives

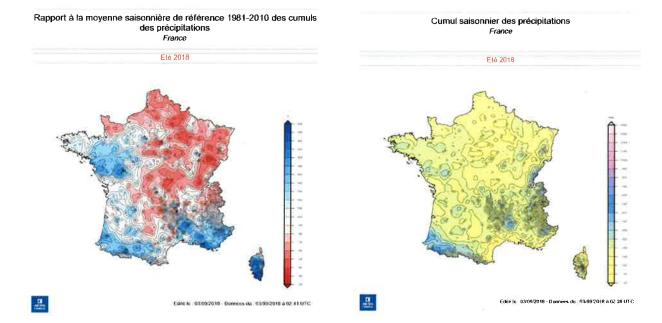
Été 2018 : 2° été le plus chaud depuis 1900

L'été 2018 a été marqué par la persistance quasi continue de températures supérieures aux valeurs saisonnières* et par une vague de chaleur exceptionnelle qui a concerné l'ensemble du pays du 24 juillet au 8 août.

Malgré quelques rafraîchissements ponctuels principalement en juin et en août, les températures sont généralement restées supérieures aux normales, notamment sur un large quart nord-est où elles ont souvent été 2 à 3 °C au-dessus des normales.



VF OD 10/06/2020 4



Événements marquants de l'été 2018 : Vague de chaleur du 24 juillet au 8 août

Après un mois de juin déjà chaud en moyenne sur la France, le mois de juillet a connu des températures exceptionnellement élevées. Fin juillet, des conditions anticycloniques se sont installées sur le pays, persistant jusqu'au 8 août et maintenant une masse d'air chaud. Les températures ont grimpé largement au-dessus de la normale.

L'air chaud en provenance du Maghreb et de la péninsule Ibérique s'est propagé sur l'ouest et le nord de l'Europe et de nombreux records de chaleur ont été battus.

Cet épisode caniculaire s'est déroulé en deux périodes :

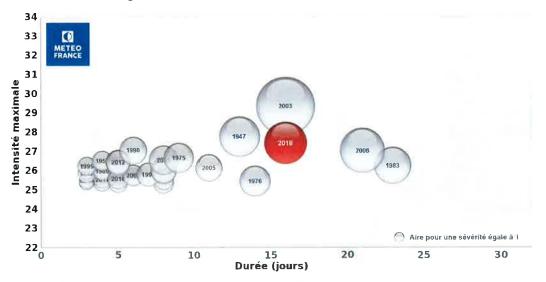
- Un premier pic de chaleur qui a touché plus particulièrement le Nord et le Nord-Est avec une chaleur exceptionnelle des Hauts-de-France à la Champagne et aux Ardennes mais aussi sur les départements lorrains et alsaciens.
- Une seconde période de chaleur intense débutant le 30 juillet qui a tout d'abord concerné le pourtour méditerranéen puis a gagné l'ensemble de l'Hexagone les jours suivants.

Les températures ont localement dépassé 40 °C au plus chaud de l'épisode et des records de températures maximales ont été battus comme à Lille (41,5 °C le 26 juillet) . Les nuits ont été particulièrement chaudes avec de nombreux records de températures minimales les plus chaudes.

La vague de chaleur a pris fin le 8 août au niveau national. Cette canicule a été exceptionnelle : plus forte mais plus courte qu'en 2006, moins intense et moins sévère qu'en 2003.

VF OD 11/06/2020 5

Vagues de chaleur observées de 1947 à 2018



Diagnostic établi à partir de l'indicateur thermique, moyenne des températures quotidiennes de 30 stations en métropole

Du réchauffement aux incendies : En juillet 2019, ces températures extrêmes ont été constatées durant une période de sécheresse marquée et un classement en vigilance rouge.

Des températures plus élevées favorisent la transpiration des plantes et la diminution de l'eau contenue dans les sols. La végétation s'asséchant, le risque de départ de feu est plus fort. La quantité de combustible disponible une fois l'incendie déclaré augmente également.

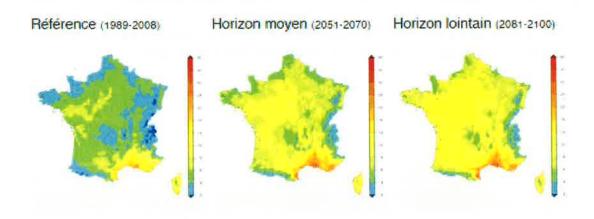
Sur certaines régions, le changement climatique devrait également entraîner une baisse de la pluviométrie durant les saisons propices aux incendies, aggravant le phénomène.

Les moissons se déroulant par temps sec afin de récolter les céréales avec un taux d'humidité bas, favorisent le développement de feux et leur propagation avec une sensibilité particulière en cas de vent.

Evolution climatique à horizon moyen et lointain :

Selon l'observatoire national du climat sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), la température a augmenté en moyenne de 1,5 ° C en France métropolitaine depuis 1900.

Par ailleurs, 50 % des forêts métropolitaines seront soumises à un risque incendie élevé dès 2050.



VF OD 10/06/2020 6

Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est formel : l'atmosphère terrestre s'est réchauffée en moyenne de 0,85°C depuis 1880, et de 0,69°C depuis 1955. En France, le réchauffement moyen a été de l'ordre de + 0,95°C sur la même période et la tendance pour la fin de ce siècle est encore à la hausse.





Le climat change aussi en Hauts-de-France.

3.2. Le panorama du monde agricole

La superficie agricole utilisée (SAU) couvre deux tiers du territoire régional, contre la moitié du territoire métropolitain. La région des Hauts-de-France se caractérise par l'importance de ses terres arables qui occupent 58 % de son territoire contre un tiers à l'échelle nationale.

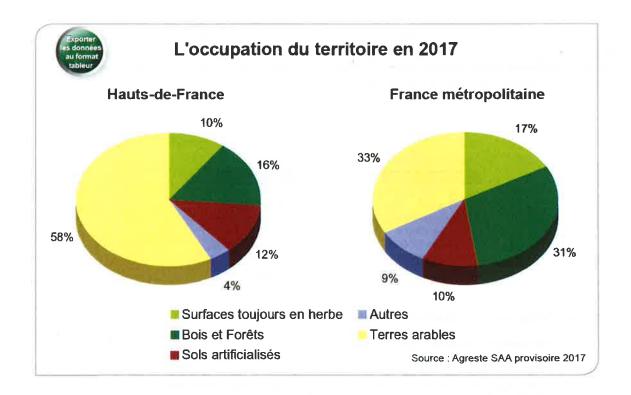
Cette part est la plus élevée de toutes les régions françaises.

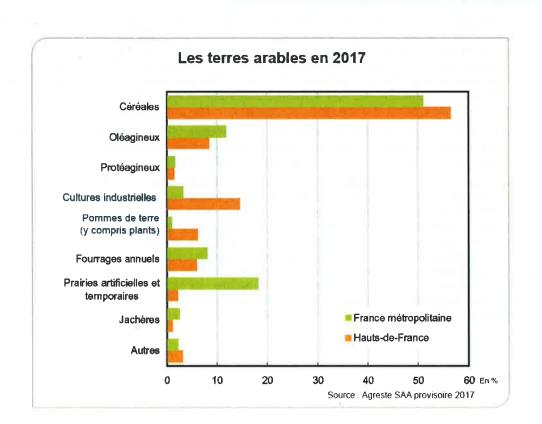
Les terres arables sont particulièrement présentes dans la Somme (68 %), un peu moins dans le Nord (47 %), les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de l'Oise se situant dans la moyenne (57 %). En contrepartie, la région dispose de peu d'espaces enherbés ou boisés. Les surfaces toujours en herbe ne couvrent que 10 % de la surface régionale contre 17 % de celle de la France. Elles sont plus conséquentes dans les départements du Nord (15 %) et du Pas-de-Calais (12 %) et plus rares dans l'Oise et la Somme (7 % chacun). Les bois et forêts occupent 16 % du territoire régional, moitié moins que le territoire national. L'Aisne et l'Oise sont deux fois plus boisés que les trois autres départements.

Dans la région, le taux d'artificialisation des sols atteint 12 % contre 10 % pour le territoire national. La région figure au deuxième rang des régions métropolitaines les plus artificialisées, à égalité avec la Bretagne et les Pays de la Loire, toutefois loin derrière l'Île-de-France (21 %).

Ce taux élevé tient surtout aux départements du Nord (22 % d'artificialisation) et du Pas-de-Calais (15 %). En 2017, les grandes cultures s'étendent sur 1,6 des 1,8 million d'hectares de terres arables de la région, soit 88 % de la surface contre 70 % au niveau national. Elles laissent peu de place aux cultures fourragères qui n'occupent que 8 % des terres arables (contre 26 % au niveau national). Le déséquilibre entre les deux types de cultures est plus accentué encore dans l'Aisne, l'Oise et la Somme. Dans les Hauts-de-France, 64 % de la surface en grandes cultures est affectée aux céréales, 12 % aux oléoprotéagineux, 14 % aux cultures industrielles et 10 % aux pommes de terre. La région est le premier bassin de production national de blé tendre, de pommes de terre et de cultures industrielles, des betteraves essentiellement. Elle concentre sur ses terres 59 % de la surface nationale plantée en pommes de terre et 44 % en cultures industrielles.

7

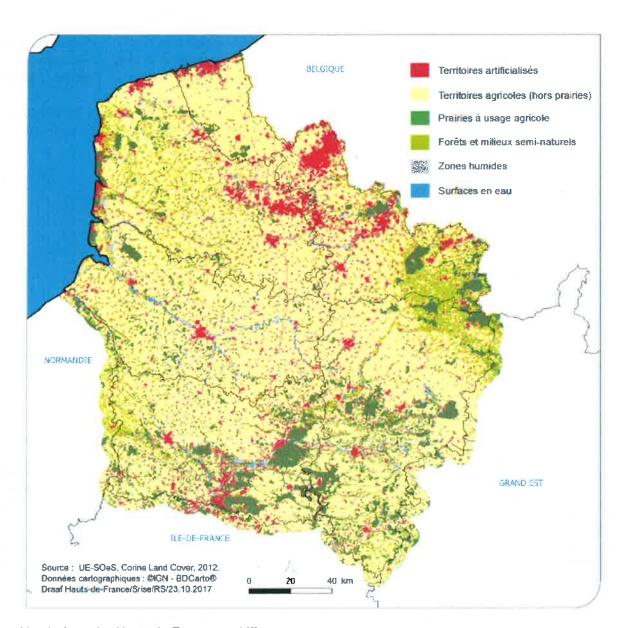




VF OD 10/06/2020

Les Hauts-de-France, première région agricole de France :

Occupation du territoire



L'agriculture des Hauts-de-France en chiffres

- 2,1 millions de surface agricole utile
- 27 400 exploitations agricoles et 130 000 emplois (dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agroalimentaire)
- des exploitations agricoles plus grandes (78,5 ha en moyenne) que la moyenne nationale (55 ha en moyenne)
- 67 % du territoire régional valorisé en agriculture
- 130 000 emplois, dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agroalimentaire

VF OD 11/06/2020

3.3. Le panorama forestier

Les forêts des Hauts-de-France sont essentiellement des forêts de feuillus : chênes sessiles et pédonculés, hêtres et frênes dominent les peuplements, que complètent le peuplier dans les vallées humides, le charme ou l'érable. En minorité, les résineux ou conifères se retrouvent principalement dans les forêts dunaires du littoral ou en forêt d'Ermenonville.

Les forêts occupent 13% du territoire, en-deçà de la moyenne nationale (30%)

- Dans le Nord, l'urbanisation, une forte densité de population et un passé industriel ont concentré les forêts en quelques grands ensembles comme la forêt de Mormal ou la forêt de Raismes-Saint-Amant-Wallers. Les forêts de Nieppe, Boulogne-sur-Mer, Rihoult-Clairmarais, Desvres, Hesdin complètent le paysage.
- Les vastes plaines picardes, traditionnellement dévolues à l'agriculture, accueillent 86 000 ha de forêts dont 69 000 ha en domanial, avec des massifs emblématiques comme Chantilly, Ermenonville, Compiègne, Retz, Saint-Gobain.



3.4. Risques et enjeux liés

Le Plan National d'Adaptation Au Changement Climatique

Dans une logique de prévention des risques et de solidarité, le Plan National d'Adaptation Au Changement Climatique (PNACC-2) vise à réduire les impacts des catastrophes naturelles sur la sécurité et la santé, sur les biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises et des collectivités, dans le contexte du changement climatique.

Les actions à mener s'inscrivent dans les outils de la prévention et de la transformation des territoires, avec des interfaces importantes avec les enjeux de biodiversité et de filière économique. L'État et les établissements publics tels que l'Office national des forêts (ONF) veillent, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la forêt, notamment les collectivités territoriales compétentes, à ce que la gestion forestière soit adaptée progressivement à l'accroissement prévisible des risques d'incendies en termes de fréquence d'occurrences et de surfaces concernées tant en métropole qu'outre-mer.

La cohérence est assurée entre le potentiel d'atténuation et d'adaptation des politiques de gestion ou de conservation forestières et de valorisation et de recyclage du bois et de la biomasse. L'objectif est de concourir à la réduction du risque d'incendies et à l'accroissement de la résilience face à ce risque, les incendies ayant un effet très négatif sur le bilan carbone des forêts et la résilience des écosystèmes. L'adaptation à l'augmentation de l'aléa incendie et à l'extension des zones propices aux incendies s'appuie sur les actions suivantes:

- la poursuite de l'élaboration de stratégies régionales et territoriales de prévention du risque d'incendies de forêt, intégrant ce risque dans l'aménagement du territoire afin de mettre en place les outils de prévention adaptés, en articulation avec les documents d'urbanisme portés par les élus locaux ;
- la détermination des zones sensibles à l'augmentation de l'aléa incendie de forêt par la modélisation des relations feu-climat, incluant une réflexion sur les interfaces «habitat-forêt» et la déprise agricole ;

- le soutien à la mise en œuvre de plans de protection et de prévention déclinés à une échelle adaptée ;
- l'évaluation de l'intensité des incendies, des dommages induits sur les forêts et de la vulnérabilité des bâtis d'interface à l'incendie de forêt :
- la proposition d'essences, si possible locales, mieux adaptées aux stations forestières et plus résilientes au feu et de modes de gestion paysagère limitant la propagation du feu, notamment lors de la restauration du massif forestier après incendie ;
- l'augmentation des moyens de surveillance et de secours et des moyens de protection des sapeurspompiers dans les zones actuellement concernées, l'accroissement des zones d'intervention potentielles vers le nord et le renforcement de la mutualisation des moyens de surveillance et de secours au niveau européen ;
- la poursuite de la sensibilisation des populations, notamment au respect des obligations légales de débroussaillement.

L'exposition de la population aux risques :

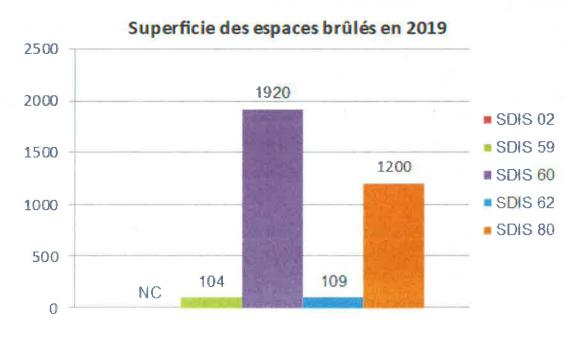
L'émergence de ce risque FENC justifie pleinement l'élaboration d'un plan d'actions particulier dans une zone où la culture « feux de Forêts et Feux d'espaces naturels » est peu développée dans les SDIS de la zone.

De même, la structuration de la zone où certaines zones agricoles peuvent être situées à proximité de zones plus urbanisées, d'équipements accueillant du public, d'axes routiers et autoroutiers au trafic dense est générateur de risques supplémentaires.

4. Le retour d'expérience des incendies de juillet 2019

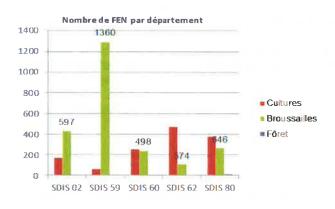
En 2019, plus de 3333 hectares ont brûlé sur le territoire de la région Hauts-de-France (excepté le département de l'Aisne), majoritairement sur la Somme et sur l'Oise.

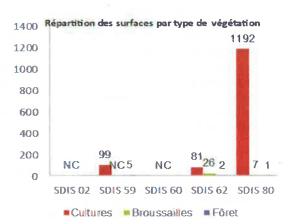
La Zone Nord a fait l'objet de 3675 départs de feux d'espaces naturels alors que la moyenne dans les autres départements se situe entre 500 et 650.



Il s'agit d'un nouvel enjeu pour les SDIS qui ne disposent pas d'autres éléments de comparaison avec les années précédentes.

Les chiffres fournis relatifs à la répartition des surfaces de feu par type de végétation ne sont pas exploitables.





Le bilan:

- Capacité opérationnelle des SDIS à la limite de la rupture,
- Incapacité à accueillir les moyens aériens nationaux,
- Phénomènes inédits de part leur nombre, leur simultanéité,
- Population non préparée, évacuation d'établissement et mise à l'abri,
- 1 Agriculteur décédé, plusieurs sapeurs-pompiers blessés,
- Plusieurs engins de lutte dégradés/détruits,
- Absence de planification de la gestion de risque lié aux feux de récoltes,
- Absence de doctrine opérationnelle.

5. Le développement des bonnes pratiques issues du retour d'expérience avec les acteurs du monde agricole et des environnements naturels

Dans le prolongement des retours d'expériences menés au niveau zonal et départemental, une réflexion a été portée afin de formaliser les engagements et les bonnes pratiques.

Ces bonnes pratiques peuvent être formalisées dans le cadre d'un protocole ou par le biais d'engagements non conventionnels prévoyant la collaboration des différents partenaires concernés : représentants de l'État (DRAAF, ONF...), Services Départementaux d'Incendie et de Secours, représentants consulaires, représentants des syndicats agricoles, collectivités locales...

Ces engagements et ces bonnes pratiques portent notamment sur les points suivants : **Formation :**

- Former à la gestion de crise des feux de culture, formation à proposer chaque année aux agriculteurs, élus et services de l'État

Prévention:

- Débroussailler autour des villages, fermes isolées et des lieux de stockages
- Réfléchir à l'alternat des cultures,
- Signaler de façon visible des produits dangereux et toxiques lors de l'intervention des sapeurs pompiers,
- Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des sapeurs pompiers aux exploitations agricoles ou espaces naturels,
- Développer des actions de prévention par des assureurs
- Réduire l'activité durant les périodes de vent fort,
- Éviter les cultures particulièrement inflammables à proximité des habitations

Défense contre l'Incendie et moyens de secours :

- Mettre à disposition des réserves d'eau artificielles, des bacs souples dans les communes « céréalières » et/ou dans les zones dépourvues de moyens suffisants en appui des moyens des SDIS.
- Renforcer la défense incendie,
- Équiper de lances et de tuyaux avec raccords les citernes à lisier,
- Équiper d'extincteurs, de dispositifs d'autoprotection les engins agricoles,
- Systématiser la présence d'une déchaumeuse à proximité des chantiers de moisson et pratiquer le déchaumage dès que possible,
- Limiter le risque d'inflammation et de propagation (Moissonner en divisant la parcelle en plusieurs fractions et limiter les cultures à proximité des fermes isolées),

Alerte et coordination

- Créer une procédure d'alerte rapide.
- Mettre à disposition, par les SDIS, de cartes au 1/25 000° aux agriculteurs afin de disposer d'une base de travail commune et d'une orientation facilitée des engins de lutte contre l'incendie,

Concertation:

- Désigner des référents « incendie de cultures » issus de la profession agricole pour chaque EPCI, et faire l'inventaire des moyens à disposition sur les territoires de ces EPCI,
- Créer une instance départementale interministérielle chargée d'expertiser le risque FENC, selon le calendrier agricole et les indicateurs météorologiques,
- Aménager des horaires de travail pour le battage et le pressage de la paille,
- Désigner au moins un référent FENC dans chaque EPCI,

6. Les indicateurs de prévision Météo France IFMx/IEPx

A l'instar des pratiques instituées dans d'autres départements et en particulier dans les départements du sud de la France, il a été décidé de mettre en place, pour la zone Nord, des indicateurs de risque incendie.

Ces indices doivent permettre d'estimer le danger météorologique de feux de forêts /feux d'espaces naturels en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation.

Météo France fournit aux services de l'Etat des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques dont des cartes d'Indice Feux de Forets/feux d'espaces naturels.

Ces indices sont calculés à partir de données météorologiques simples : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations.

Ces données alimentent un modèle numérique qui simule l'état hydrique de la végétation et le danger météorologique d'incendie qui en découle.

Sur la zone Nord, trois indicateurs majeurs seront diffusés.

- le **niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2)** : élaboré en zone méditerranéenne et étendu à l'ensemble de la métropole depuis deux ans, le NSV2 représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu.

Sans rentrer dans le détail des spécificités locales (peuplement, attaque parasitaire,...) cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation.

- l'indicateur d'éclosion propagation maximum (IEPx): cet indicateur permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne).
- l'indicateur forêt météo (IFM) ou danger météorologique d'incendie : issu de la méthode canadienne, l'IFM permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante, du printemps à l'automne.

Les observations et les prévisions permettent de calculer des indicateurs au jour le jour.

Le bulletin comprendra des liens cartographiques détaillées et pourra servir de base de travail aux instances constituées au niveau départemental et placé sous l'autorité du Préfet.

Sa diffusion est quotidienne, du 1er juin au 15 septembre et assurée par le COZ Nord vers les préfectures de département et les SDIS de la zone Nord.

Un modèle de bulletin est joint en annexe 1 de l'Ordre Zonal d'Opération

7. L'information préventive et la conférence zonale FENC

A réception quotidienne du bulletin météorologique, le COZ analyse, <u>avec le cadre d'astreinte</u> l'état de vigilance.

Afin de faciliter la prise de mesures de manière coordonnée, l'EMIZ établit la concertation nécessaire dans le respect des étapes suivantes :

- Réception du bulletin METEO France et atteinte du niveau 3 pour J+1 dans un ou plusieurs départements
- > Organisation du circuit d'information et de posture à la chaine décisionnelle
- Organisation d'une visioconférence avec METEO France, les préfectures de département et SDIS concernés, DRAAF, DREAL, le SRCI
- > Définition des mesures à mettre en œuvre et alerte des services de l'Etat
- Application des mesures en attente du prochain bulletin METEO-FRANCE

En cas de risque modéré (3)

un SMS d'INFORMATION est envoyé depuis le CeVeZeD

Ex:

« INFORMATION FENC » : vendredi IEPx de niveaux 4/5 sur le sud-est de la Picardie en première partie d'après-midi, de niveaux 3/5 ailleurs. Samedi les IEPx sont en franche baisse avec un niveau de 2 à 3/5 sur la moitié ouest en milieu d'après-midi, niveaux 1/5 ailleurs - RESTEZ VIGILANT

En cas de risque sévère (4) /très sévère (5) un SMS d'ALERTE est envoyé depuis le CeVeZeD Ex ·

« ALERTE FENC » : IEPx de 4/5 pour les journées de samedi et dimanche sur une large partie intérieure de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Le risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le contexte reste moins favorable samedi (températures en baisse, temps faiblement perturbé).

APPLIQUER LES MESURES RECOMMANDEES

Dans ce cas, **en fonction du risque opérationnel**, une cellule zonale de gestion de crise se réunit. Elle comprend : Météo-France, DRAAF, DREAL, Préfectures, SDIS, EMIZ et SRCI.

Elle a pour mission:

- d'analyse et expertiser le bulletin
- de proposer des mesures de prévention, de protection et de communication,
- de coordonner les actions des centres opérationnels.

8. L'aide à la décision sur les dispositifs de prévention, de protection et de communication

En fonction du bulletin établi quotidiennement par METEO France en fin d'après-midi et des niveaux de vigilance atteints sur les indicateurs, ces mesures, données à titre indicatif, donne lieu à une concertation avec tous les acteurs concernés sur les différentes mesures à mettre en œuvre sur le plan de :

- la prévention
- la prévision
- le commandement
- la communication

Une grille d'aide à la décision est établie en annexe 2 de l'OZO

9. L'Organisation de la réponse opérationnelle Zonale

9.1 L'ordre zonal d'opération (annexe 1)

L'Ordre Zonal d'Opérations Feux d'Espaces Naturels Combustibles (OZO FENC) est une déclinaison adaptée de l'ordre national feux de forêts. Il traite des mesures préparatoires à la mobilisation de renforts constitués :

- Au profit d'un ou plusieurs départements de la zone Nord
- Au profit d'un département d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national pour assurer des missions de couverture opérationnelle

Ainsi, les dispositions du document annexé sont applicables sur la période définie durant laquelle le risque feu d'espace naturel combustible est majeur.

Pour cela, les moyens proposés par les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, représentant un potentiel opérationnel de 1500 Hommes et 235 engins spécialisés pourront être engagés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.

Ces moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

Il comprend également, et pour la première fois, les modalités d'engagement des renforts aériens nationaux.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un moyen aérien se réalisera dans le cadre d'une demande de renfort prévisionnel vis-à-vis d'une situation évaluée comme **exceptionnelle** et sous réserve de sa disponibilité,

9.2 L'intégration du risque dans les politiques de planification et de prévention territoriales

La prise en compte du risque FENC doit être intégrée, à moyen et long terme, dans :

- I'actualisation des SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques),
- Piactualisation du COTRRIM (Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces).
- La prise en compte locale des risques dans les DDRM, les DICRIM, les Plans Communaux de Sauvegarde et les Réglements Départementaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie

10. L'assistance transfrontalière

Le programme ALARM comporte un volet « Action transfrontalière en matière de gestion d'espaces naturels ». Ce volet permettrait d'aborder ce risque commun avec la Belgique.

VF OD 11/06/2020 15

10.1 Le cadre juridique

La Coopération transfrontalière franco-belge en matière de sécurité civile est encadrée par les textes suivants :

- La Convention bilatérale signée le 21 avril 1981 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves;
- Les arrangements particuliers, relatifs à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices, signés en 1999 entre le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et le Gouverneur de la province du Hainaut d'une part et avec le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale d'autre part;
- Un arrangement administratif relatif à l'assistance et aux secours en zone transfrontalière destiné à faciliter la coopération opérationnelle transfrontalière entre les sapeurs-pompiers belges et français, signé par Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, et Pieter DE CREM, ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du Royaume de Belgique le 18 juillet 2019.

La signature de ce dernier document permet aujourd'hui l'adoption de conventions de coopération opérationnelle entre les Zones de secours belges et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) français.

10.2 La commission de gouvernance transfrontalière de sécurité civile

De ces travaux, découle la volonté de mettre en place une Commission de gouvernance transfrontalière de sécurité civile. Spécifiquement dédiée aux problématiques de protection de la population (sécurité civile au sens large : gestion des risques et des crises), elle représente un outil judicieux d'échange d'informations au niveau politique et stratégique. Il s'agit donc d'instaurer un dispositif en faveur d'une meilleure compréhension mutuelle des risques et des enjeux de la zone frontalière et d'une communication plus réactive et efficace en gestion de crises. L'enjeu est de permettre en outre la pérennité des efforts de coopération initiés dans le cadre du projet ALARM.

Les missions de cette commission de gouvernance transfrontalière sont les suivantes :

- Assurer le pilotage stratégique et politique de la coopération transfrontalière en matière de sécurité civile et de gestion des crises;
- Renforcer l'échange d'information et la communication entre les autorités territoriales compétentes françaises et belges ;
- Faire le bilan des actions et projets de coopération ;
- Impulser et porter des actions et des orientations au niveau politique et stratégique ;
- Veiller à la mise en cohérence des actions et définir des protocoles d'interventions transfrontalières ;
- Informer les acteurs territoriaux compétents et concernés.

Les actions transfrontalières liées à la gestion des espaces naturels combustibles seront suivies lors des réunions de cette commission de gouvernance.

10.3 Demande de moyens transfrontaliers

Déclenchement des moyens :

Dans le cadre de la coopération opérationnelle transfrontalière, l'organisation des alertes est fondée sur les Systèmes d'Information et de Communication propres à chaque service :

- Demande de secours, via un appel 18 ou 112-100
- Réception de l'appel dans un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) ou une Centrale d'Urgences 112 (CU 112)
- · Traitement de l'alerte et déclenchement des secours par le CTA ou le Dispatching zonal

Conditions de déclenchement de moyens frontaliers étrangers :

- Moyen frontalier plus rapide et/ou plus adapté,
- Moyen frontalier disponible.

Procédure de déclenchement de moyens frontaliers étrangers

- Le centre d'alerte du territoire contacte le centre d'alerte frontalier territorialement compétent et apporte les précisions suivantes :
 - > nature de la demande,
 - > type(s) et nombre de moyens demandés,
 - lieu de prise de contact (adresse).
- Le centre d'alerte ou dispatching zonal frontalier sollicité :
 - > vérifie la disponibilité des moyens demandés,
 - > informe de toute indisponibilité,
 - > déclenche les moyens demandés disponibles,
 - > informe des moyens engagés.
- Sur le terrain :
 - ➢ le Commandant (France) ou Chef (Belgique) des Opérations de Secours informe son centre d'alerte de l'arrivée sur les lieux des moyens frontaliers étrangers.
 - le chef de détachement(*) engagé informe son centre de traitement de l'alerte de rattachement de son arrivée.
- (*) le chef de détachement est la personne déclenchée (chef d'agrès, chef de groupe,...) en charge des moyens envoyés au profit du territoire frontalier
- Le centre d'alerte territorialement compétent incrémente l'historique de l'intervention

Le déclenchement des moyens courants/spécifiques et suivi de l'alerte pour une intervention en Belgique est traitée par la CU 112

Engagement de moyens transfrontaliers

Objectifs:

- Intégrer une réponse transfrontalière
- Intervenir en doublon selon le principe de « l'aide adéquate la plus rapide ».
- Mettre en exergue l'intérêt de la coopération opérationnelle transfrontalière et en améliorer la réponse par l'établissement de retours d'expérience.

Direction des opérations - commandement des opérations :

La direction des opérations de secours incombe aux autorités compétentes du lieu d'intervention.

Lors d'une intervention de l'autre côté de la frontière au profit du SDIS ou d'une zone de secours limitrophe, le commandement des opérations de secours est assuré par le sapeur-pompier du SDIS ou de la zone de secours siège détenant, dans la compétence opérationnelle requise, le grade le plus élevé.

Le chef du détachement d'intervention et de secours envoyé par un pays sur le territoire de l'autre, se met à la disposition du commandant ou du chef des opérations de secours qui lui précise sa mission. Il porte la responsabilité de l'exécution de cette mission vis-à-vis notamment du personnel qui lui est subordonné.

Le CODIS, le Dispatching zonal et la Centrale d'Urgences 112 se communiquent systématiquement les messages d'information correspondant aux interventions qu'ils ont eu à traiter dans le cadre de cette convention.

VF OD 11/06/2020 17

11. Le plan de communication

Élaboration du plan zonal feux d'espaces naturels

Volet communication

Volet préventif

Action de communication	Objectif/message	Echéance
Diffusion d'un communiqué de presse préventif en lien avec la DRAAF Intégrant des photos des SDIS	L'été arrivant – le contexte de sécheresse et de forte chaleur est propice aux feux d'espaces naturels. Le préfet se mobilise en mettant en place un plan zonal feux d'espaces naturels. Message : Comportements à adopter, appel au civisme de tous pendant cette période.	Début Juin
Diffusion d'une communication pendant la période estivale sur les sites internets IDE et IRE, reprenant le flyer et sur les réseaux sociaux En prenant en compte les photos des SDIS	Rappeler notre message préventif, les comportements à adopter.	Début Juin
Réalisation d'un flyer « contre les feux d'espaces naturels, chacun peut agir » diffusé aux communes, chambres d'agricultures, conseil régional, DRAAF, ONF, préfectures départementales, DREAL et DDTM Format numérique (ce qui a été fait pour la sécheresse et qui a bien fonctionné dans les mairies) En prenant en compte les photos des SDIS	Rappel du contexte estival et de sécheresse propice aux feux d'espaces naturels, sensibilisation sur les règles à adopter et mesures éventuelles du plan zonal	Mi-juin
Sensibilisation de tous sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) en lien avec le SDIS (rappel du bilan chiffré et des événements marquants de la saison 2019) "Teaser" réalisé à partir des rushes vidéos des SDIS (réalisé par le SDIS?)	Rappeler notre message préventif, les comportements à adopter via des infographies et une punchline claire	Pendant l'été (diffusé plusieurs fois si besoin en fonction des conditions météorologiques)
Déplacement du préfet sur le terrain avec le DRAAF et le SDIS	Rencontrer des agriculteurs et rappeler que le contexte est propice aux feux de récoltes, mettre en avant les usages à adopter	Pendant l'été

Volet prévisionnel

Action de communication	Objectif	Echéance
Rappel des règles et des dispositions mises en place au niveau zonal	Montrer que l'État s'engage et prend la réduction des feux d'espaces naturels très au sérieux, mettre en avant les usages	En cas d'alerte sécheresse / alerte météorologique caniculaire
Diffusion d'un communiqué de presse d'interdiction de battages en cas de prise d'un arrêté	Exposition des mesures prises d'interdiction des battages de récoltes, dérogations éventuelles, appel au civisme (éviter les	En cas de prise d'un arrêté d'interdiction du moissonnage

VF OD 10/06/2020 18

	chemins de plaine, ne pas encombrer la circulation, ne pas
1	gêner l'arrivée des secours)

En annexe:

CP - l'Etat s'engage - rappel des règles

CP interdiction de battages département

CP interdiction de battages région

CP préventif - mesures contre FEN

Flyer "contre les feux d'espaces naturels, chacun peut agir"

12. Conclusion

Au-delà de l'épisode inédit que la Zone de Défense et de Sécurité Nord a vécu durant l'été 2019, il s'agit d'une réelle prise de conscience des bouleversements climatiques que nous subissons,

Bien que le risque incendie en espaces naturels soit encore peu connu dans nos territoires, les enseignements et les investissements doivent s'inscrire dans la durée.

C'est pourquoi chaque acteur doit s'engager dans ce plan qui permet de coordonner la réponse.

Il ne faut également pas perdre de vue que ce réchauffement climatique a également des effets sur la population au travers le risque « canicule » et sur nos ressources en eau, qu'il conviendra également de surveiller et d'évaluer, tels sont les enjeux associés.

13. Annexes

Annexe 1: Ordre Zonal d'Opération

Annexe 2 : Supports de Communication

VF OD 11/06/2020 19

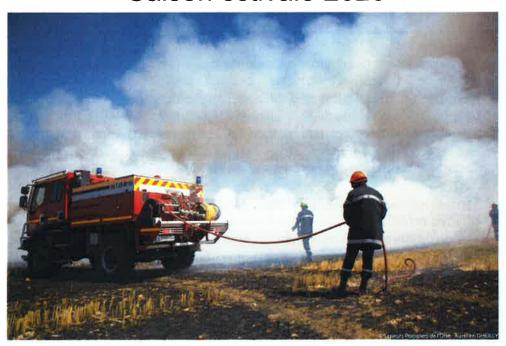
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord



FEUX D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

Ordre Zonal d'Opération

Saison estivale 2020



Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Nord

INTRODUCTION	
PARTIE 1 – PREPARATION ET ANTICIPATION	
1 - L'Etat Major Interministériel de Zone de Défense et de sécurité Nord	5
2 - Le plan Zonal FENC	6
3 - Le GTO/GDO de la DGSCGC	6
4 - L'assistance météorologique	6
Les indices de danger météorologique	
Le bulletin METEO France.	
Les cartes de vigilance.	
5 - Le conseiller technique zonal et les conseillers techniques départementaux	
PARTIE 2 – COMMANDEMENT ET COORDINATION OPERATIONNELLE	
1- Déclenchement des mesures	
2- Le COZ Nord	
3- Les Centres Opérationnels Départementaux	
4- Les CODIS.	
5- Le COS	
6- La Cellule de Coordination Zonale	
PARTIE 3 – ORGANISATION DES RENFORTS	
1- Les renforts terrestres départementaux.	
Liaison et transit	
Accueil	
Engagement	
Soutien	
Désengagement	
2- Les moyens d'intervention terrestres nationaux	
3- Les moyens d'intervention aériens	
3-1 La mission d'investigation et d'interventions	
3-2 La mission de la cellule de coordination zonale- option aéroterrestre	
3-3 Avions bombardiers d'eau de la DGSCGC	
3-4 Hélicoptères de la DGSCGC	
4- Particularité d'utilisation des moyens aériens en ZDS Nord	
4-1 Activation :	
4-2 Type de bombardier d'eau privilégié : DASH 8 Q 400	
4-3 Mission prédéfinie	
4-4 Station de remplissage occasionnel (chapitre sous réserve de l'avis technique de	
DGSCG- GMA suite à la mission de reconnaissance du 29/05/2020)	
5- La procédure de demande de renforts	
6- Le message de commandement	
7- Autonomie	
Logistique	
Transmissions	
Soutien sanitaire	
8- Désengagement des moyens	
9- Indemnisation	
PARTIE 4 – REMONTEES D'INFORMATIONS QUOTIDIENNES	.24
1- Le formulaire Synergi "Etat Capacitaire Journalier"	.24
2- L'évenement "SYNERGI"	
3- Le formulaire "Bilan intervention FENC »	.24
Annexe 5	.24
Formulaire à renseigner à la clôture de chaque chantier FENC	.24

4- La Base de Données « Incendie et feux de forêts » (BDIFF)	24
5- Le Bulletin de renseignement quotidien Spécifique du COZ Nord	25
6- Compte-rendu de mission	
7- COGIC	
8- SYNAPSE	
ANNEXES.	
Annexe 1 - Le bulletin Météo-France et l'extranet	26
Annexe 2 – Grille d'aide à la décision.	
Annexe 3 – État capacitaire quotidien (page format paysage)	
Annexe 4 – Message type de demande de renfort « vert » ou « rouge »	
Message alerte rouge – Phase Initiale du feu	
Message alerte rouge – Feu établi	
Annexe 5 – Bilan intervention FENC	33
Annexe 6 – Composition et fonctionnement de la cellule de coordination zonale FENC	
Annexe 7 – Recensement de la réponse capacitaire FENC	
Annexe 8 – Message de commandement	
Annexe 9 – Composition des groupes de renfort intrazonaux	
Annexe 11 – Demande de moyen aérien	
Annexe 12 – Fiche Atlas Albert Picardie	
Annexe 13 – Fiche de tâche station de remplissage occasionnelle	
Annexe 14 – Tableaux de remboursement	
Annexe 15 – Notice BDIFF	
Annexe 16 – Bulletin de Renseignements Quotidien Zonal Spécifique FENC	

Destinataires:

- M.le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
- Mme La Préfète Déléguée à la Défense et à la Sécurité
- Mme et Ms les Préfets de Département
- M.le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
- M. le chef du COGIC
- Ms les directeurs des EMIZ,
- Ms les directeurs des Services Départementaux du NORD, du PAS DE CALAIS, de l'OISE, de la SOMME et de l'AISNE,
- M.l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité Nord
- M.le Chef d'État-major Zonal de la DDSP,
- M.le Général commandant la Région de Gendarmerie,
- M.le Directeur Zonal des CRS,
- M.le directeur de la DRAAF,
- M.le directeur de la DREAL,
- Mme et Ms les Délégués Ministériels Zonaux : ARS, DIRECCTE, DRFIP, DRJSCS, DRAC, Justice, Rectorat Lille et Amiens,
- Mme la Cheffe du SRCI,
- Mme la Cheffe du CeVeZeD et M.le chef du COZ, pour information de l'ensemble des personnels du COZ et de l'astreinte EMIZ

INTRODUCTION

L'ordre zonal d'opérations Feux d'Espaces Naturels Combustibles (FENC) est une déclinaison adaptée de l'ordre national feux de forêts. Il traite des mesures préparatoires à la mobilisation de renforts constitués :

- Au profit d'un ou plusieurs départements de la zone Nord
- Au profit d'un département d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national pour assurer des missions de couverture opérationnelle

Ainsi, les dispositions du présent document sont applicables sur la période définie durant laquelle le risque feu d'espace naturel combustible est majeur.

Pour cela, les moyens proposés par les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, représentant un potentiel opérationnel de 1500 Hommes et 235 engins spécialisés pourront être engagés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.

Ces moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

L'application du principe d'anticipation nécessite une remontée précise et rapide des informations vers le COZ

Le COZ Nord désignera les moyens à engager par un message de commandement, en fonction de la situation

PARTIE 1 - PREPARATION ET ANTICIPATION

1- L'Etat Major Interministériel de Zone de Défense et de sécurité Nord

Echelon pertinent de mise en oeuvre des politiques de sécurité et d'appui opérationnel de sécurité civile, la Zone de Défense Nord a été chargée de prévoir un plan stratégique de lutte contre les feux d'espaces Naturels, suite à l'épisode catastrophique de l'été 2019.

ANTICIPATION

Afin d'identifier les périodes au cours desquelles le danger d'incendie serait particulièrement sensible, l'EMIZ Nord s'appuiera sur la remontée d'informations en provenance des départements (CODIS et préfectures), sur les indicateurs météorologiques spécifiques aux incendies, l'état de la végétation ainsi que sur le réseau d'experts (conseillers techniques zonal et départementaux FENC, délégués ministériels zonaux, METEO France,....).

Sur la base de ces analyses et d'un support commun d'aide à la décision, l'EMIZ Nord coordonne les mesures préventives les plus adaptées et assure un suivi du niveau d'engagement opérationnel des SDIS afin d'anticiper d'éventuelles demandes de renfort.

L'EMIZ Nord communique au COGIC ainsi qu'aux préfets de département concernés, au titre de la prévision, les renseignements de nature à permettre notamment le développement d'une action de prévention opérationnelle. Ils tiennent le COGIC informé de la situation opérationnelle.

Si les moyens locaux (départementaux) ne permettent pas de faire face à la situation opérationnelle, le préfet de département (via le CODIS) saisit l'EMIZ Nord pour une demande de renfort.

COORDINATION

Après examen, et en fonction du contexte opérationnel, l'état-major de zone met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens publics ou privés dans sa zone. S'il ne dispose pas des moyens infra zonaux nécessaires ou si des moyens nationaux sont nécessaires, il saisit le COGIC.

Ce concours peut porter sur le prépositionnement de moyens de renfort lorsque la situation opérationnelle le justifie (situation météorologique et sécheresse de la végétation, éléments pénalisant l'accès aux secteurs menacés, nombre et importance des départs de feux...).

En cas de besoin, les EMIZ proposent aux préfets de zone la réquisition de moyens utiles dans leur zone de compétence.

REMONTEE D'INFORMATION

Outre l'information en continue (message flash), pendant la période estivale, tous les EMIZ éditent un bulletin de renseignement quotidien selon le modèle en annexe 16 et le transmettent au COGIC tous les jours avant 21h00.

Les EMIZ saisissent dans l'application SYNAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision Pour les Situations de crise) les informations relatives aux incendies de plus de 50 ha. En cas de sinistre important ou sur demande du COGIC, un schéma de la situation faisant apparaître le point d'éclosion, l'axe de propagation, les enjeux, les points sensibles et les moyens engagés devra être réalisé sur cette application.

En cas d'activité opérationnelle marquée ou sur demande du COGIC dans le cadre d'une situation particulière , les EMIZ transmettent les éléments nécessaires à l'élaboration des « synthèses autorités feux de végétation ». La fréquence et la durée de cette remontée sera fixée par le COGIC.

Ces procédures particulières à la saison estivale ne remettent pas en cause la remontée d'informations sur le portail ORSEC et le respect des procédures décrites dans les règles nationales d'emploi de l'application.

2- Le plan Zonal FENC

Cet Ordre Zonal d'Opération est intégré dans le plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles.

Ce plan a été signé par M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord en Juin 2020.

Il engage 13 actions sur les thématiques de la prévention et de la protection, à court et à moyen terme, en lien avec d'autres acteurs : Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAAF, ONF, Préfectures de département (direction des sécurités), Météo-France, DREAL, DDTM, SDIS, ECASC, DGSCGC....

3- Le GTO/GDO de la DGSCGC

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des Crises (GDO-DSP/SDDRH/BDFE) a inité en Septembre 2019 un travail de rédaction de guide de doctrine opérationnel et un guide de techniques opérationnelles.

En effet, la géographie des villes, l'expansion des forêts, la déprise agricole, ou au contraire une augmentation des surfaces cultivées, couplé au changement climatique influencent pour une très large part l'augmentation des "contacts" entre urbanisation et espaces naturels sensibles et corrélativement le risque aggravé d'incendie, auquel l'ensemble des services d'incendie et de secours est confronté.

Le terme exclusif de « feux de forêts » doit aujourd'hui laisser la place à une approche plus large, plus commune, qui englobe dans son concept les feux de formations sub-forestières et les espaces agricoles, ainsi dénommés « feux d'espaces naturels combusitbles».

Elaboré par un collège d'experts, le guide de doctrine opérationnelle (GDO) a pour vocation principale de présenter tant aux primo-intervenants qu'aux différents échelons de commandement et de gestion de crise, les feux d'espaces naturels et le danger majeur qu'ils représentent.

Le guide de techniques opérationnelles (GTO) précise, quant à lui, les méthodes et techniques liées à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Il décrit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le commandant des opérations de secours.

Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », le GTO regroupe les techniques allant de celles recommandées lors d'un feu de récoltes à celles applicables lors d'un feu de forêt, en lien direct avec les principes décrits dans le guide de doctrine opérationnelle « feux de forêts et d'espaces naturels ».

Le GTO présente les règles d'engagement, les techniques à mettre en œuvre ainsi que les conditions de sécurité à respecter pour des interventions pour feu dans des espaces naturels. Il pourra faire l'objet d'une mise à jour, en fonction des retours d'expériences des services d'incendie et de secours et des résultats des travaux de recherche et de développement dans ce domaine. Il constitue une référence adaptable aux situations rencontrées en opération.

Ces guides ont vocation à être portés à la connaissance de l'ensemble des personnels impliqués dans la gestion des interventions.

4- L'assistance météorologique

La direction interrégionale de Météo France de la zone Nord est en mesure de fournir un appui technique à l'EMIZ Nord et aux départements par l'édition d'un bulletin météorologique spécifique et par l'assistance de spécialistes dans la compréhension des différents indices.

• Les indices de danger météorologique

Parmi les outils permettant de répondre au principe d'anticipation, les indices de danger météorologique destinés aux feux de végétation sont des indicateurs incontournables. Ils sont accessibles via les extranets développés par Météo France (extranet sécurité civile et FDF).

Sur la zone Nord, trois indicateurs majeurs seront diffusés.

- le **niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2)** : élaboré en zone méditerranéenne et étendu à l'ensemble de la métropole depuis deux ans, le NSV2 représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu.

Sans rentrer dans le détail des spécificités locales (peuplement, attaque parasitaire,...), cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation.

- l'indicateur d'éclosion propagation maximum (IEPx): cet indicateur permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne).
- l'indicateur forêt météo (IFM) ou danger météorologique d'incendie : issu de la méthode canadienne, l'IFM permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante, du printemps à l'automne.

Le bulletin METEO France

Les bulletins (annexe 1) seront diffusés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre et seront valables pour l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Nord.

Un **premier bulletin** sera réalisé quotidiennement vers 17h/17h30 pour J+1 et au-delà, avec les informations suivantes:

Prévisions pour J+1:

- * Point sur la nuit si nécessaire,
- * Précipitations : Natures des précipitations, chronologie,intensité, activité orageuse. Zones sèches. Evolution de la nébulosité,
 - * Vents : Direction, vitesse moyenne et rafales en km/h. Variation.

Particularités locales (effet de brise sur les zones côtières),

- * Températures maximales : Préciser si elles sont supérieures à 30°C (facteur aggravant), si elles sont caniculaires,
 - * Humidités minimales : Insister sur zones < 30 voire 20 %,
 - * Taux de Confiance en la prévision : Bon, moyen, faible,
- Tendance pour J+2 et J+3:
 - * Températures, canicule, vents, changement de temps.
- Éventuellement Tendance pour J+4 à J+7.

A la demande ou en cas de modification de la prévision : Un **deuxième bulletin** peut être diffusé en début de matinée pour les prévisions du jour, avec les informations suivantes :

- Analyse de la situation : perturbé, sec, chaud voire très chaud, caniculaire.
- Prévisions pour l'après-midi et la soirée :
- * Précipitations : Natures des précipitations, chronologie, intensité, activité orageuse. Zones sèches. Evolution de la nébulosité.
- * Vents : Direction, vitesse moyenne et rafales en km/h. Variation. Particularités locales (effet de brise sur les zones côtières).
- * Températures maximales : Préciser si elles sont supérieures à 30 °C(facteur aggravant), si elles sont caniculaires.
 - * Humidités minimales : Insister sur zones < 30 voire 20 %.
 - * Taux de Confiance en la prévision : Bon, moyen, faible
 - * Éventuellement commentaires sur les Indices

Les documents pourront être amendés à tout moment en cas de modification de la prévision.

Ce bulletin FEN sera aussi déposé sur l'extranet "sécurité civile" et accessible via : https://pro.meteofrance.com

Des webconférences pourront être organisées par le COZ, à la demande, avec le chef prévisionniste de MétéoFrance et les différents partenaires.

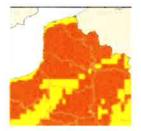
• Les cartes de vigilance

Les bulletins aboutiront à la caractérisation du danger d'incendie sur des cartes zonales, avec pour chaque indice, plusieurs niveaux de vigilance :

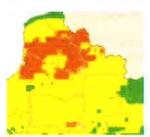
Cette échelle a été élaborée en partenariat avec la Sécurité Civile et Météo-France, à l'origine pour les Zones Sud et Sud-Ouest. Le danger « Extrême » n'est autorisé qu'après expertise d'un prévisionniste FDF. La carte des dangers au niveau national, calculée de manière automatique, ne présente donc que 5 niveaux de « Faible » à « Très sévère ».

nivezu	appellati om	ateriiviation	conliens		ฟลิศักทั้งดา
1	Faible	F	bleu		La zone est peu sensible. Le danger méréologique d'éclosion est tres faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	L	vest		La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Moderé	M	Barure	=	La sensibilité de la zone augmente. L'étar de dessèchemerc est taible ou modéré. En cas de feu, celui-d se propagerait avec une vitesse modérée.
A.	Sévère	S	quange		La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou font. Deux cas princi- paux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'hurridiré de l'air est élevée. - Le danger météonogique d'éclion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de leu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'hurridiré de l'air est taible.
5	Très sévère	T	rouge		La zone est très sensible. Le danger d'édosion est élevé, Toute flamme ou source de chaleur risque danner un feu se propagant à une vitesse élevée.
6	Extrême	E	MOIF		La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Youte cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propagantit à une vitesse extrémement rapide. Ce niveau de danger n'est pas produit sur les cartes automaniques. Il ne peur être affecté qu'agrès une expentise dumaine.

Max IEPx



Danger auto à l'IFMx



NSV2



IEP : Danger végétation morte
- en été : feux agricoles et herbacés
- en hiver : écobuages, montagne

IFM : Danger Végétation Vivante Forêts et landes

NSV2 : Sécheresse de la végétation vivante

Ndlr : Le risque opérationnel n'est pas directement lié au risque de danger météo !

5- Le conseiller technique zonal et les conseillers techniques départementaux

Désignés par le Préfet Délégué à la Défense et à la Sécurité, sur proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, ils seront chargés de :

- expertiser la situation prévisionnelle en étant force de proposition auprès de leurs autorités départementales et de l'EMIZ,
- apprécier l'opportunité d'engagement ou de désengagement des moyens intrazonaux ou nationaux,
- apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi de ces moyens,
- rendre compte aux préfets de département, à l'EMIZ et au COGIC,
- réaliser le retour d'expérience et le plan d'action associé.

PARTIE 2 – COMMANDEMENT ET COORDINATION OPERATIONNELLE

Dans le cadre des feux de végétation, le commandement et la coordination sont assurés :

- au niveau national, par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
- au <u>niveau de la zone de défense et de sécurité nord</u>, par le préfet de zone disposant de l'EMIZ Nord, du COZ nord et du conseiller technique zonal FEN et de son suppléant.
- au <u>niveau départemental</u>, par les préfets de département disposant de CODIS, de Commandants d'Opérations de Secours (COS) et de conseillers techniques départementaux.

1- Déclenchement des mesures

A réception quotidienne du bulletin météorologique, le COZ analyse, <u>avec le cadre d'astreinte</u> l'état de vigilance.

Afin de faciliter la prise de mesures de manière coordonnée, l'EMIZ établi la concertation nécessaire dans le respect des étapes suivantes :

- 1. Réception du bulletin METEO France et atteinte du niveau 3 pour J+1 dans un ou plusieurs départements
- 2. Organisation du circuit d'information et de posture à la chaine décisionnelle
- 3. Organisation d'une visioconférence avec METEO France, les préfectures de département et SDIS concernés, la DRAAF, la DREAL, le SRCI
- 4. Définition des mesures à mettre en œuvre et alerte des services de l'Etat
- 5. Application des mesures en attente du prochain bulletin METEO-FRANCE

En cas de risque modéré (3):

un SMS d'INFORMATION est envoyé depuis le CeVeZeD

Ex:

« INFORMATION FENC » : vendredi IEPx de niveaux 4/5 sur le sud-est de la Picardie en première partie d'après-midi, de niveaux 3/5 ailleurs. Samedi les IEPx sont en franche baisse avec un niveau de 2 à 3/5 sur la moitié ouest en milieu d'après-midi, niveaux 1/5 ailleurs - RESTEZ VIGILANT

En cas de risque sévère (4) /très sévère (5) un SMS d'ALERTE est envoyé depuis le CeVeZeD Ex :

« ALERTE FENC » : IEPx de 4/5 pour les journées de samedi et dimanche sur une large partie intérieure de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Le risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le contexte reste moins favorable samedi (températures en baisse, temps faiblement perturbé). APPLIQUER LES MESURES RECOMMANDEES

Dans ce cas, en fonction du risque opérationnel, une cellule zonale de gestion de crise se réunit. Elle comprend : Météo-France, DRAAF, DREAL, Préfectures, SDIS, EMIZ et SRCI.

Elle a pour mission:

- d'analyse et expertiser le bulletin
- de proposer des mesures de prévention, de protection et de communication,
- de coordonner les actions des centres opérationnels

En fonction du bulletin établi quotidiennement par METEO France en fin d'après-midi et des niveaux de vigilance atteints sur les indicateurs, ces mesures, données à titre indicatif, donnent lieu à une concertation avec tous les acteurs concernés sur les différentes mesures à mettre en œuvre sur le plan de :

- la prévention
- la prévision
- le commandement
- la communication

Une grille d'aide à la décision est établie en annexe 2

2- Le COZ Nord

Le Centre Opérationnel Zonal, pour les opérations de sécurité civile :

- Assure la liaison au niveau national avec le COGIC,
- Assure la liaision au niveau zonal avec les délégués ministériels zonaux (DRAAF, DREAL, MétéoFrance....)
- Sur la base des remontées d'informations CODIS, le COZ assure le suivi et l'emploi de l'activité de l'ensemble des moyens engagés.
- Constitue quotidiennement les groupes de renfort prévisionnels, sur la base de l'état capacitaire quotidien.
- Formalise les demandes de renforts nationaux au COGIC
- Provoque en cas de besoin l'activation de détachement de sapeurs-pompiers en renfort infrazonal
- Pendant la période estivale, le COZ assure :
 - la diffusion du bulletin météorologique aux CODIS et Préfectures
- l'organisation des webconférences entre experts et centres opérationnels (COGIC/ COD/ CODIS...)
 - le suivi des opérations et assure les "synthèses autorités feux d'espaces naturels" :
- édition du bulletin quotidien spécifique FEN (nombre de feux, estimation de la surface brulée, moyens engagés....) selon le modèle (annexe 16)
 - suivi de la BDIFF
- renseigne l'outil cartographique SYNAPSE, notamment en cas d'opération importante nécessitant le renforcement des moyens d'une zone
- Complète le portail ORSEC -SYNERGI, initialement alimenté par les Préfectures de Département et les CODIS.
- Le COZ assure toute l'année une permanence opérationelle 24h/24 avec 2 Formisc et peut être renforcé par un SPVE.

En cas de gestion de crise. le COZ peut évoluer en position "renforcé" par la présence des fonctions :

Niveau 1 : Décision/Direction COZ Renforcé

Niveau 2: Supervision

Niveau 3: Action/ Coordination

Niveau 4 : Renseignement/Synthèse

Niveau 5 : Soutien

+ En Option: Anticipation

A minima, les fonctions renseignements/synthèse et Action/coordination doivent être armées.

3- Les Centres Opérationnels Départementaux

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est l'outil de gestion de crise à disposition du préfet qui l'active quand un événement majeur a lieu dans son département et nécessite des mesures de direction et de coordination renforcées des acteurs du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) : Cas d'un risque avéré de FENC sur le département, nombreux chantiers ou de chantier majeur..

Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'Etat et les représentants des collectivités concernés.

Son activation fera l'objet d'une information au COZ et de l'ouverture d'un évenement SYNERGI sur le portail ORSEC, ce dernier sera alimenté par les préfectures.

4- Les CODIS

Placés sous l'autorité du préfet de département et des SDIS, ils centralisent l'alerte et permettent de gérer les moyens opérationnels locaux ou reçus en renfort. En liaison directe avec l'EMIZ Nord, ils assurent :

- Les dispositions prévisionnelles adoptées pour la journée à venir. A ce titre, l'état capacitaire quotidien de la réponse opérationnelle sera transmis au COZ, au moyen du formulaire Synergi spécifique (annexe 3), tous les matins à 08h30,

- la transmission de l'évolution de la situation portant sur les incendies qui peuvent constituer des signaux faibles permettant de qualifier l'ambiance opérationnelle et permettre d'ajuster le dispositif mis en œuvre.
- la communication vers l'EMIZ des éléments permettant la mise en œuvre de mesures d'anticipation et notamment la proportion des moyens d'intervention départementaux mobilisés,
- Les demandes de renforts prévisionnels et/ou curatifs par message « Alerte Verte » et « Alerte Rouge » en remplissant les différentes rubriques afin de faciliter le traitement optimal de la demande (Annexe 4). Ces demandes seront précédées d'un contact téléphonique préalable avec le COZ. La demande de renfort doit également être validée a posteriori par l'autorité préfectorale et dès confirmation de son engagement.
- l'alerte et l'information en temps réel de l'EMIZ Nord sur la situation opérationnelle et son évolution jusqu'à l'extinction du feu. Elles concernent :
 - indépendamment de leurs superficies, tous les feux nécessitant l'engagement de moyens extradépartementaux
 - tous les feux de plus de 5 hectares
 - tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, d'être médiatisée quelle que soit la surface concernée même en l'absence de moyens nationaux (menaces sur points sensibles)
 - tous les feux engageant plus d'un groupe opérationnel
 - tous les feux générant plus de 2 chantiers en simultané

L'alerte et la remontée d'information en temps réel s'effectuent sous la forme de :

- 1- Compte-rendus immédiats (CRI) téléphoniques (alerte initiale et évolution significative du déroulement du feu)
- 2- Formulaire «bilan intervention FENC »(formulaire Synergi annexe 5) à la clôture de chaque chantier FENC.
- 3- Création d'un événement dédié dans SYNERGI.

5- Le COS

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le sapeurpompier désigné pour commander l'opération est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations (préfet ou maire, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police générale), de la mise en œuvre de tous les moyens - dont les moyens nationaux mis à disposition - mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours (articles L1424-2 et R1424-43 du CGCT).

Le désengagement des moyens nationaux reste du ressort du CODIS bénéficiaire ou, compte tenu de la conjoncture opérationnelle :

- de l'EMIZ compétent, en liaison avec le CODIS bénéficiaire,
- du COGIC en liaison avec l'EMIZ concerné.

Cet officier prend pour indicatif « COS + nom de la commune de départ de feu ». Il tient compte dans son idée de manœuvre de l'analyse du terrain et de la balance enjeux/risques des impératifs de sécurité : l'engagement des moyens doit être proportionné aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles. Il fait respecter la discipline radio (fréquences et procédures définies par les ordres nationaux et zonaux des transmissions, modulation des fréquences en fonction des niveaux).

Dès la demande de moyens aériens sur un site d'intervention et quelle que soit leur mission, le COS désigne un cadre aéro. Ce dernier, dont l'indicatif est « AERO + nom du feu », est chargé - sous l'autorité du COS - de la prise en compte des moyens aériens. Il veille en permanence la fréquence tactique AIR/SOL du sinistre jusqu'à ce que le dernier aéronef ait définitivement quitté le site. Le COS peut se faire assister également de la Cellule de Coordination Zonale FENC afin de bénéficier

d'un appui spécialisé (FDF4/AERO).

Lorsqu'un PC de site est mis en place, une fonction assistance sécurité est, dans la mesure du possible confiée à un cadre sapeur-pompier FDF4, sur demande du COS, qui l'assiste dans ce domaine. Le COS détermine ses missions. L'activation de cette fonction n'exonère pas chaque intervenant de veiller à la sécurité individuelle et collective à son échelon de responsabilité.

En fonction des nécessités opérationnelles, le COS peut recourir à des feux tactiques. Cette information devra systématiquement être transmise aux moyens aériens nationaux à leur arrivée sur un chantier.

6- La Cellule de Coordination Zonale

Le traitement du risque feux d'espaces requiert des compétences spécifiques en termes de technique de lutte et d'engagement des moyens afin d'obtenir les effets recherchés tout en assurant la sécurité des personnels.

Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », la compétence recherchée s'approche de l'unité de valeur FDF « Feux de Foret » telle que définie dans les référentiels.

Cette ressource est rare en zone de Défense Nord, c'est pourquoi il est proposé de la mutualiser afin d'offrir une expertise technique au COS « Chef de Colonne » et de permettre, en option, l'engagement de moyens aériens nationaux.

Objectifs principaux

- Apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi des moyens
- Apprécier l'opportunité de demande des renforts intrazonaux et nationaux, avec l'EMIZ

Objectifs secondaires

- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens lors des phases de transit (stratégie d'emploi partagée, équipement et fréquence de travail analogique de niveau zonal) ;
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens à l'approche et sur les chantiers (équipement et fréquence de travail analogique niveau départemental) ;
- réaliser l'arbitrage nécessaire à la capacité d'emploi et de coordination aéroterrestre sur chantier

La description de l'armement et du fonctionnement de la cellule sont décrits en Annexe 6

PARTIE 3 – ORGANISATION DES RENFORTS

1- Les renforts terrestres départementaux

En fonction du contexte, les SDIS peuvent être sollicités afin d'armer des détachements de renfort au profit d'un département de la zone Nord ou d'une autre zone. Ces demandes sont effectuées à titre préventif, pour anticiper une situation opérationnelle difficile, ou dans le cadre d'un feu établi.

Les moyens peuvent être engagés sous la dénomination reprise dans l'ordre national d'opérations relatif à l'engagement de colonnes de renforts ou sous toute autre dénomination en fonction des capacités disponibles des départements :

- Groupes d'intervention feux de forêt ou feu d'espaces naturels combustibles,
- Groupes d'alimentation en eau,
- Groupe d'appui
- Groupes de commandement,
- Des renforts urbains à pied ou équipés de FPT,
- Des détachements de soutien logistiques et de communication,
- Cellule de coordination zonale FENC,
- Cellule de reconnaissance Drône.

La constitution du détachement est définie par le COZ Nord en accord avec le département demandeur pour une demande intrazonale ou avec le COGIC pour une demande extrazonale et avec les départements en capacité d'engager des moyens.

A l'exception d'une demande particulière, le COZ Nord assure la coordination des moyens lors de la demande de concours.

Les éléments d'assistance médicale aux interventions FEN ne constituent pas l'objet de renfort intrazonaux.

Dans le cadre du risque FEN, les SDIS de la zone de défense et de sécurité Nord s'engagent à fournir le tableau des moyens prévisionnels FEN selon le recensement effectué (annexe 7) pour la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.

Les moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

Le COZ Nord désignera les moyens à engager par un message de commandement (annexe 8) et informera, au préalable et par téléphone, le département bénéficiaire.

Composition

Les modalités de constition et la définition des groupes de renfort font l'objet d'échanges préalables entre les SDIS et le COZ. Ils sont définis en annexe 9.

Liaison et transit

L'engagement de renfort coordonné par un COZ doit systématiquement faire l'objet d'une feuille de rame mentionnant la composition du détachement et les coordonnées du chef de détachement et de son adjoint (annexe 10).

Ce document sera transmis au COZ dans le cadre d'un renfort intra-zonal et au COGIC dans le cadre d'un renfort extra-zonal.

Durant le trajet, le TKG 218 sera veillé en permanence afin que le détachement soit en liaison avec les CODIS des départements traversés et plus particulièrement celui du département bénéficiaire. Dès que possible, un contact téléphonique devra être établi entre le chef de détachement et le COZ de rattachement afin de le tenir régulièrement informé du transit et d'éventuelles problématiques.

Les liaisons internes à la colonne sont définies par l'organisme coordonnant leur constitution ou sur la fréquence commune qui sera indiquée par le PC. Pour faciliter l'engagement des renforts et l'attribution des canaux tactiques les véhicules d'un même groupe devront être équipés de matériels de transmission homogènes.

Accueil

L'EMIZ ou le département demandeur désigne le **point de transit** où un moyen de guidage attendra le groupe. Les documents nécessaires (cartes, manuels de transmission...) y sont remis au chef de détachement arrivant en renfort. Un point d'attention particulier devra être porté sur l'ensemble des mesures de sécurité, ainsi que les procédures particulières mises en œuvre par le SDIS dans ce domaine.

Il appartient aux SDIS bénéficiaires de renforts - notamment préventifs - de :

- réceptionner le détachement dans la structure d'hébergement qui lui est, éventuellement, dédiée :
- vérifier les transmissions, les équipements de sécurité et autres matériels afin de s'assurer notamment de leur bon fonctionnement et de leur compatibilité avec les matériels utilisés dans le département;
- prendre en compte et respecter les conditions d'emploi et éventuelles restrictions de chaque détachement;
- rappeler les procédures de sécurité pour l'ensemble du personnel, présenter le dispositif opérationnel départemental et les missions attendues;
- mettre à disposition les matériels complémentaires nécessaires à l'exécution des missions (cartes, radio, clés...);
- intégrer le détachement dans le dispositif opérationnel départemental (engagement, soutien logistique, technique et sanitaire) ;
- faciliter les relèves de personnel et de matériel.

Engagement

De façon générale et plus particulièrement dans les phases de lutte active, les renforts ne peuvent être engagés que conjointement avec les moyens locaux.

Lorsqu'elles sont déployées à titre prévisionnel, après accord de l'EMIZ, les colonnes de renfort doivent préférentiellement être associées au quadrillage préventif du terrain dans le département où elles sont stationnées plutôt que de constituer des réserves tactiques « en caserne ».

Les groupes d'intervention FENC peuvent alors être mobilisés sur des sites différents d'un même département, suffisamment proches pour que le renfort soit reconstitué dans son intégralité en moins d'une heure et engagé dans un autre département sur demande de l'état-major de zone (avec les autres éléments de commandement et de soutien).

Le CODIS bénéficiant d'un groupe de renfort informe l'EMIZ dont il relève de l'engagement éventuel de celle-ci et lui transmet un bilan d'activité quotidien. Par ailleurs, le chef de détachement informe quotidiennement l'EMIZ ayant procédé à la coordination de la constitution du renfort, de l'activité de celui-ci.

En situation de détresse, la procédure radio à employer est la suivante :

sur le réseau numérique, déclencher une « com détresse » (par appui prolongé d'au moins 5s sur le bouton de détresse du mobile/portatif) et intervenir sur le réseau en initiant le dialogue avec la phraséologie suivante : « urgence, urgence, urgence - indicatif de l'engin - nature de la détresse, sa localisation et son unité d'appartenance ».

Soutien

Les détachements engagés en renfort doivent disposer de réserves logistiques leur permettant d'être autonomes pendant 48 heures (autoroute, carburant, alimentation).

Par la suite, les départements bénéficiaires de renforts (curatifs ou prévisionnels) assurent l'alimentation et l'hébergement du personnel de renfort. Les dépenses afférentes au soutien (à l'exception des phases de transit) ne seront pas prises en compte par la DGCGC.

Désengagement

Le département bénéficiaire remet à disposition de l'EMIZ dont il relève les détachements de renfort. Celui-ci décide de son désengagement et suit le détachement pendant tout le transit retour.

Lorsque des renforts ont été engagés depuis des zones éloignées, la possibilité de maintenir les rames de véhicules sur des sites de stationnement identifiés sera étudiée par l'EMIZ bénéficiaire en lien avec le COGIC et la zone pourvoyeuse de moyens. Si le contexte opérationnel et les éléments météorologiques laissent à penser qu'elles pourraient à nouveau être sollicitées avant la fin de la campagne estivale, cette option peut permettre une fatigue du personnel et une usure du matériel moindres.

Le COGIC (ou un EMIZ, au vu de la situation opérationnelle sur l'ensemble de la zone de compétence), peut être amené, après concertation avec l'EMIZ (ou le département) bénéficiaire, à décider du désengagement de tout ou partie des moyens de renforts mis à disposition.

A l'issue de leur mission, les chefs de détachement établiront un compte rendu de fin de mission qu'ils transmettront à leur EMIZ de rattachement ainsi qu'à celui dont dépendaient le(s) département(s) bénéficiaire(s).

2- Les moyens d'intervention terrestres nationaux

Les ForMiSC

Hors période estivale, les Formations Militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC) peuvent être engagées lors d'incendies sur la base de l'astreinte nationale. Au cours de la période estivale, dont les dates sont définies par le COGIC, les ForMiSC arment un dispositif opérationnel articulés en groupements organiques de lutte contre les feux de forêts (GOLFF) situés en zone Sud en plus du groupement d'astreinte nationale (GAN).

Le GAN

Le groupement d'astreinte nationale est composé de 50 sapeurs sauveteurs. Assuré alternativement par l'UIISC1 et l'UIISC7, il peut déployer 2 détachements d'intervention spécialisés en 3 heures (hors délais de transit). Il peut être engagé sur l'ensemble du territoire sur demande d'un EMIZ transmise au COGIC.

Limites d'engagement

Pendant 48 heures, les détachements ForMiSC conservent leur capacité de relève interne en intervention. Au-delà de 48 heures d'engagement ininterrompu (période éventuelle de mise en place préventive sur le terrain comprise), l'intégralité de la section devra être mise au repos durant une période d'au minimum 8 heures dans une structure lui permettant de se reconditionner dans de bonnes conditions.

Les dérogations exceptionnelles à ce principe doivent faire l'objet d'une demande du COS transmise au chef de GOLFF concerné par l'intermédiaire du chef de détachement ForMiSC. Le chef de GOLFF peut autoriser que la durée d'engagement soit prolongée dans la limite, au total, de 60 heures.

3- Les moyens d'intervention aériens

Le « guide d'emploi des moyens aériens » diffusé par la DGSCGC constitue une base de données de référence comportant les informations nécessaires aux différents acteurs concernés par la mise en œuvre de ces moyens. Décrivant notamment les procédures et les modes opératoires indispensables au bon fonctionnement du dispositif aérien dans le domaine de la protection de la forêt contre l'incendie, il s'agit d'un complément de l'ordre d'opérations.

3-1 La mission d'investigation et d'interventions

La mission d'investigation et d'intervention peut être effectuée exceptionnellement à partir d'un hélicoptère de la sécurité civile.

La zone NORD ne disposant pas de « DRAGON », une demande de moyens devra être réalisée (annexe 11).

Cette mission consiste à transporter dans les meilleurs délais sur ordre de l'EMIZ Nord un conseiller technique ayant pour mission l'observation et l'évaluation des feux dans le cadre de la coordination zonale FENC, afin de lui permettre de déterminer et hiérarchiser les priorités en cas de demandes multiples provenant des départements, il renseigne l'autorité qui a demandé cette mission sur :

- l'importance du sinistre,
- l'opportunité d'engager des moyens nationaux,
- le volume des moyens à engager en fonction du sinistre,
- le désengagement des moyens.

Il prend l'indicatif « BENGALE INVESTIGATION ».

Ponctuellement, lors de sa mission de reconnaissance, pour faciliter l'engagement et l'emploi tactique des moyens, l'officier d'investigation :

- informe le CODIS demandeur sur la situation observée dans le département,
- renseigne le COS (aéro) sur les données opérationnelles des feux,
- fournit éventuellement aux moyens aériens nationaux ou départementaux les renseignements utiles à leur mission.

Les liaisons radio s'effectuent avec :

- les aéronefs sur le feu (entre pilotes), sur les fréquences Air/Air réglementaires,
- les CODIS, sur la fréquence du département,
- le COS (ou l'AERO), sur la fréquence tactique1/2 du chantier ou lorsque son utilisation n'est pas possible, sur la fréquence Air/sol hors des phases de présence des ABE sur le chantier.

3-2 La mission de la cellule de coordination zonale- option aéroterrestre-

Principes

L'utilisation simultanée d'avions et d'hélicoptères bombardiers d'eau ne peut se faire que sous réserve des prescriptions suivantes :

- bonnes liaisons radio entre tous les aéronefs ;
- priorité au largage des avions ;
- respect des consignes données par le coordinateur aérien

Buts de la coordination aérienne

- assurer la sécurité des aéronefs
- contribuer à la sécurité des troupes au sol lors d'opérations aéroterrestres en relayant notamment auprès des aéronefs les autorisations de largage du COS (Aéro),
- optimiser la gestion du moyen aérien en priorisant les chantiers.

Dans ce cadre, le coordinateur aérien a des responsabilités de renseignements, de conseil et de direction et a autorité sur l'ensemble des moyens aériens engagés sur le chantier.

Modalités d'exécution de la coordination spécifique

L'activation de la coordination aérienne spécifique est déclenchée par l'EMIZ dès la confirmation de l'engagement du moyen.

La description de l'armement et du fonctionnement de la cellule sont décrits en Annexe 6.

3-3 Avions bombardiers d'eau de la DGSCGC

La mission des avions bombardiers d'eau de la DGSCGC est double :

- le guet aérien armé (GAAr)
- la lutte contre les incendies, qui comporte trois aspects :
 - l'attaque directe : largage effectué partiellement sur le foyer ;
 - l'attaque indirecte : largage effectué parallèlement au foyer à une distance voisine d'une envergure d'avion (<30 mètres) ;
 - la pose de ligne d'appui de retardant (largage d'additif retardant effectué à distance du front de flamme).

La flotte d'avions bombardiers d'eau se compose de 2 types d'avions :

- 12 canadairs CL415 (avion amphibie) : emport 6 tonnes utilisé pour l'attaque directe, le guet armé préférentiellement en zone littorale, l'attaque indirecte et la participation à la pose de lignes d'appui de retardant.

 4 DASH 8: emport 10 tonnes, utilisés pour la pose de ligne d'appui de retardant, l'attaque indirecte, le quet armé.

Les avions bombardiers d'eau de la DGSCGC sont regroupés sur la Base de Sécurité Civile (BSC) à l'aéroport de Nîmes-Garon. En fonction du niveau de danger, et plus particulièrement au cours de la période estivale de lutte contre les incendies, ces moyens peuvent être déployés en **détachements** permanents (toute la saison estivale) ou **détachements ponctuels** (maximum 48 heures) afin d'être prépositionnés au plus près des secteurs où le danger d'incendie est le plus prégnant.

Lorsqu'ils ont lieu hors zone sud, les détachements temporaires sont décidés par le COGIC en lien avec l'EMIZ sud après un éventuel arbitrage concernant l'affectation des moyens.

Dans tous les cas, les aérodromes retenus doivent disposer de conditions d'accueil réservées aux équipages répondant, pour des raisons de sécurité, aux normes définies dans les consignes opérationnelles permanentes du GASC.

3-3-1 La lutte contre les incendies- Conditions d'engagement

Demande d'intervention :

Toute demande d'intervention est formalisée au moyen du message « ALERTE ROUGE » (modèles en annexe 4). Ce message est systématiquement précédé d'un appel téléphonique du CODIS à l'EMIZ. Les informations à transmettre à l'EMIZ variant suivant le stade de développement de l'incendie.

- Lors de la phase initiale du feu naissant, durant laquelle est privilégiée la rapidité, les données demandées en termes d'information et de réflexion sur les enjeux sont moindres que pour un feu établi où le commandement doit être plus structuré.
- Dans ce deuxième cas, le message précise, en fonction de l'effet recherché, la nature du chargement souhaité. Chaque demande de moyens supplémentaires doit faire l'objet d'un message « ALERTE ROUGE » complémentaire se référant au message initial. L'ALERTE ROUGE est adressée à l'EMIZ de rattachement.

Lorsqu'il ne bénéficie pas de moyens dans sa zone, ou lorsque l'engagement de moyens complémentaires est nécessaire, l'EMIZ saisit le COGIC de la demande (avec info à l'EMIZ Sud et au GASC).

Les fréquences AIR/AIR et AIR/SOL sont définies par l'EMIZ lors de la réception du message « ALERTE ROUGE ».

Dans le cadre d'un feu établi depuis plusieurs jours, compte tenu des contraintes techniques, le message « Alerte Rouge » doit être adressé 3 heures avant l'heure souhaitée de décollage pour toute intervention avant 10H00. Il convient de tenir compte, pour fixer l'heure de décollage souhaitée, du fait que les appareils, s'ils ne peuvent larguer avant le lever du soleil, sont habilités à effectuer leur vol de transit avant celui-ci.

La décision d'engagement des moyens aériens au profit d'un département demandeur relève de l'EMIZ assurant le contrôle opérationnel des appareils suite à mise à disposition de ces derniers par le COGIC. Dans tous les cas, le COGIC est tenu informé de l'engagement des moyens aériens sur un chantier par un compte rendu téléphonique immédiat et l'apport de renseignements sur le portail ORSEC.

Lorsqu'un engagement de moyens aériens est réalisé à partir d'un détachement permanent ou temporaire, le GASC est informé par l'EMIZ qui décide de l'engagement.

Modalités et principes d'engagement

Horaires:

Les largages sont interdits du coucher au lever du soleil (heure du lieu du chantier). A ce titre, il convient de tenir compte lors de la demande, des horaires du coucher du soleil, notamment en période hivernale compte tenu de sa précocité.

Déroutement :

Des appareils en intervention dans un département sont engagés au titre d'un chantier. Ils ne peuvent pas être déroutés par le CODIS sur un autre feu sans que l'EMIZ de rattachement n'ait validé ce nouvel engagement. Toutefois, dans le cadre d'un feu naissant dans le même département, son traitement sans délai constituant une priorité, l'EMIZ est alerté immédiatement par téléphone et le message « ALERTE ROUGE » est envoyé dans un second temps, à titre de régularisation.

De même, pour faciliter l'application de cette stratégie, les avions bombardiers d'eau qui détectent un départ de feu à l'occasion d'une opération, peuvent intervenir dans les conditions du GAAr après en avoir informé l'EMIZ qui transmet l'information au CODIS concerné. En cas d'absence de contact avec une autorité habilitée au sol, le pilote prend l'opportunité tactique de l'exécution du largage après en avoir informé le CODIS.

Exécution des missions de lutte :

Lors de la première prise de contact avec les bombardiers d'eau (chef de noria ou coordinateur aérien), le commandant des opérations de secours précise son idée de manœuvre, fixe les zones d'application et l'effet souhaité. Il donne toutes informations utiles sur l'engagement des moyens terrestres, sur les conditions particulières locales (obstacles, aérologie, hauteur et nature de la végétation, estimation de la vitesse de propagation, etc..) et le recours éventuel au feu tactique.

L'efficacité de l'emploi des moyens aériens repose sur la qualité de la coordination et du dialogue entre pilotes et sapeurs-pompiers ainsi que sur l'exploitation des largages par les moyens terrestres.

Le COS se fait assister par l'officier de la cellule de coordination zonale (AERO) (fonction AERO) qui veillera en permanence la fréquence air/sol et prendra toutes dispositions pour avertir les chefs de secteur concernés de la présence des bombardiers d'eau. Dans toute la mesure du possible, cet interlocuteur devra être déchargé de toute autre tâche.

Tout commandant de bord est responsable du déroulement de la mission qui lui est confiée. Lorsqu'il juge que les demandes d'intervention ne sont pas conformes à la sécurité, ou techniquement irréalisables, il dispose du droit d'effectuer un repli tactique de l'action engagée.

Désignation de l'objectif et autorisation de largage :

Les autorités habilitées sont dans l'ordre :

- le COS (par délégation, l'officier d'appui aérien : AERO),
- la cellule de coordination zonale FENC par délégation des autorités ci-dessus,

RAPPEL : les autorisations de largage peuvent être données par le COS ou la cellule de coordination zonale FENC par délégation de ces autorités.

En cas d'absence de ces dernières, le pilote prend l'opportunité tactique de l'exécution du largage après en avoir informé le CODIS concerné

Sécurité:

Aucun largage ne doit être effectué sans autorisation. Pour chaque largage le coordinateur doit être en contact radio avec le sol

Le coordinateur aérien ou le commandant de bord doit refuser le largage sur un objectif s'il juge les conditions défavorables ou la sécurité des personnels insuffisante.

La cellule de coordination zonale, qui assiste le COS, s'assure que les mesures appropriées relatives à la sécurité des personnes au sol - qui doivent être visibles - ont été prises pour les largages. Dans le doute, le pilote diffère impérativement le largage.

Transmissions:

Après décollage les appareils veillent la fréquence Infrastructure air/sol du chantier (dont la veille doit être assurée en permanence quand des moyens aériens sont engagés) déterminée par l'EMIZ lors de la demande de moyens.

L'intervention terminée, chaque chef de noria rend compte à l'EMIZ de la disponibilité des aéronefs, des équipages et des potentiels consommés.

3-4 Hélicoptères de la DGSCGC

Les hélicoptères peuvent intervenir dans les missions de lutte contre les feux de forêts. La procédure à appliquer et les modalités de déclenchement sont définies par l'instruction NORINT 1705834J du 21 février 2017 et déclinées dans l'ordre zonal d'opérations hélicoptères de chaque zone.

Les hélicoptères de la sécurité civile assurent alors des missions de commandement et sont mis à la disposition des COS sur les chantiers dont ils ont la charge. Ils sont destinés à :

- effectuer la reconnaissance aérienne du feu par le COS, l'AERO ou les chefs de secteurs;
- assurer le guidage des moyens terrestres en vue de leur engagement ;
- transporter des personnels ou du matériel de lutte ;
- à exécuter les mises en sécurité des personnes en cas de danger;
- faire le marquage des objectifs pour les bombardiers d'eau ;
- ponctuellement conduire des actions d'investigation au profit d'un EMIZ

Dans chaque cas, il s'agit de configurations différentes correspondant à des missions qui ne peuvent être exécutées simultanément. Les priorités sont fixées par le COS. L'EMIZ peut provoquer la mise à disposition d'un hélicoptère de commandement pour accompagner l'engagement en intervention d'un dispositif aérien important.

4- Particularité d'utilisation des moyens aériens en ZDS Nord

4-1 Activation:

Uniquement sur la base de la mise à disposition de moyens dans le cadre d'une demande de renfort prévisionnel vis-à-vis d'une situation évaluée comme exceptionnelle.

4-2 Type de bombardier d'eau privilégié : DASH 8 Q 400

Le DASH 8 a un emport de 10 tonnes d'eau, utilisées pour une pose de ligne d'appui ou bien une attaque indirecte. Il sera utilisé <u>sans additif</u> « retardant ».

4-3 Mission prédéfinie

La mission de cet avion bombardier d'eau sera :

- le quet aérien armé,
- une attaque directe : largage effectué partiellement sur le foyer
- une attaque indirecte : largage effectué parallèlement au foyer à une distance voisine d'une envergure d'avion (<30 mètres)

4-4 Station de remplissage occasionnel (chapitre sous réserve de l'avis technique de la DGSCG-GMA suite à la mission de reconnaissance du 29/05/2020)

L'aérodrome d'Albert Picardie dans la Somme (fiche Atlas VAC en annexe 12) a été identifié comme structure zonale permettant l'accueil et l'avitaillement du moyen aérien bombardier d'eau type DASH 800.

La station est armée par les personnels SSLIA de l'aéroport. L'équipe est composée d'un responsable PEL2 et de deux équipiers PEL1. Elle applique les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres au DASH 800.

Elle applique les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres à chaque appareil et dispose d'une fiche de tâche réalisée avec le concours de l'EMIZ NORD et du GASC (annexe 13)

Le chef de station doit être en liaison radio avec l'équipage des avions, sur la fréquence commune prévue par l'ordre particulier des transmissions. Sans liaison radio, le remplissage de l'appareil ne peut être assuré.

Cette liaison se fait à l'aide d'un matériel ergonomiquement adapté (avec un casque) lui assurant une entière liberté gestuelle. Les servants doivent en être dotés dans la mesure du possible (ces derniers doivent à tout le moins être équipés de casque de protection phonique du modèle de ceux utilisés par les personnels de piste de l'aviation civile ou militaire).

Les zones de roulage des avions et d'évolution des personnels devront être matérialisées sur le sol et des chariots articulés pour les tuyaux seront mis en place pour éviter les accidents au remplissage.

A défaut de réalisation de ces conditions, les remplissages se feront moteurs coupés.

En fin de journée, en cas d'activation, le CODIS 80 fait parvenir à l'EMIZ NORD un compte-rendu faisant état :

- du nombre et de la nature des pleins par type d'appareils ;
- de la disponibilité de la station ;





5- La procédure de demande de renforts

Le préfet de département, en fonction du contexte opérationnel et en réponse au risque « feux d'espaces naturels », peut être amené à faire appel à des renforts extérieurs.

- La demande est adressée au COZ Nord, sauf existence d'appuis réciproques entre départements limitrophes. Dans ce cas précis, le COZ est simplement informé afin de pouvoir suivre la disponibilité des moyens rares.
- Le COZ Nord étudie la possibilité de mettre à disposition du préfet les moyens demandés au moyen de l'ordre zonal d'opérations et de la cartographie des moyens FENC au moyen de l'état capacitaire quotidien. Le COZ contacte les départements concernés pour savoir si le potentiel et l'activité opérationnelle du département permet la mise à disposition des moyens demandés.
- Le COZ contacte le COGIC afin de vérifier la faisabilité budgétaire de l'opération et traite la demande à son échelon (conformément à la note DGSCGC/SDPGC/BOGIC n°36 du 26 avril 2013)
- En cas d'impossibilité, le COZ Nord saisit le COGIC qui recherche les moyens nécessaires parmi ceux n'appartenant pas à la zone de compétence de l'EMIZ.
- Le COZ Nord, après avoir pris en compte les besoins du (des) département(s) concerné(s), définit la constitution des moyens dont il peut disposer. Les effets à obtenir doivent être précisés dans un message de commandement.

6- Le message de commandement

Dans le message de demande au COGIC (annexe 8), les points qui seront systématiquement précisés dans cette demande de moyens sont les suivants :

- Missions et objectifs ;
- Types de colonnes ou de groupes souhaités ;
- Adresse des points d'accueil pour chaque colonne (point de regroupement des moyens, points de transit, point de première destination...);
- Coordonnées de l'officier point de regroupement des moyens (PRM) à contacter;
- Durée d'intervention estimée ;

- Précision concernant les transmissions ;
- Fréquence d'accueil.

Toute précision jugée utile par le COZ Nord pourra être attachée à cette demande, en particulier la notion d'autonomie dont doivent disposer les colonnes (si plus de 48 heures), la durée prévisible d'engagement et le renfort de groupe « commandement » ou « soutien ».

7- Autonomie

Logistique

Lors de leur départ vers un département bénéficiaire, les colonnes doivent disposer de réserves logistiques (carburant, alimentation, etc.) leur permettant d'être autonomes pendant les 48 premières heures minimum.

Les départements (SIS) bénéficiaires de colonnes assurent dès que possible l'alimentation et l'hébergement des personnels de renforts ainsi qu'un soutien mécanique des véhicules de celles-ci (carburant, ingrédients, réparations).

Il est à noter que si la situation dans la zone sinistrée justifie une plus grande autonomie, cela devra être précisé dans le message de demande émis par le COZ Nord.

Transmissions

Le message de commandement du COZ Nord veillera à préciser les spécificités techniques des transmissions sur la zone d'intervention afin que les moyens en renfort puissent être opérationnels dès leur arrivée.

Avant l'engagement des moyens, les SDIS d'appartenance des renforts devront s'assurer qu'ils disposent de la totalité des DIR en 6xy et 7xy. Les numéros RFGI des différents terminaux devront être communiqués au COZ Nord lequel les retransmettra au département bénéficiaire du renfort.

Des liaisons radio autonomes seront assurées au sein de chaque colonne et chaque groupe, selon l'OBZSIC et les OBDT concernés.

Le déplacement de la colonne se fera sur le TKG 218 qui sert d'accueil.

Chaque département traversé sera informé du passage de la colonne afin que celle-ci, s'il s'avérait nécessaire, puisse être contactée par le CODIS au profit du COZ.

Soutien sanitaire

Chaque colonne qualifiée autonome doit disposer d'un soutien sanitaire composé d'un binôme comprenant un médecin et un infirmier. Dans le cas où les renforts appartiennent au même département, le médecin pourra être remplacé par un infirmier protocolé. Cependant, celui-ci ne pourra pratiquer que sur des personnels du département auquel il appartient.

8- Désengagement des moyens

Le désengagement des moyens nationaux reste du ressort du CODIS bénéficiaire ou, compte-tenu de la conjoncture opérationnelle :

- de l'EMIZ compétent, en liaison avec le CODIS bénéficiaires
- du COGIC en liaison avec l'EMIZ concerné.

9- Indemnisation

Modalités de prise en charge financière des frais liés à l'engagement des SIS extérieurs au département concerné par la crise.

Les moyens de sapeurs-pompiers sont engagés conformément à l'ordre d'opération national structurant les colonnes de renfort, qu'il s'agisse des colonnes intra ou extra zonales (Annexe 14).

S'agissant plus particulièrement de l'engagement de SIS extérieurs au département, il fait l'objet d'une indemnisation par l'Etat de dépenses engagées (personnels, frais de transit, dégradation de matériel), à l'appui d'un état de frais des moyens engagés accompagnés de justificatifs établis par le SDIS, à fournir dans un délai d'un mois suivant la fin de la mission et transmis au chef du COZ Nord.

Après vérification et attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité, cet état est adressé pour indemnisation à la DGSCGC (Service de la planification et de la gestion des crises / centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, COGIC). La zone est informée en retour du règlement de la dépense.

Pour ce qui concerne les modalités précises de prise en charge par l'Etat de chaque type de dépense, se référer au « mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes ».

Les documents de référence qui régissent ces aspects sont :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile en partie modifiée par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012;
- Articles L.742-3 et L.742-11 du code de la sécurité intérieure ;
- La circulaire NOR INTK 0500070C en date du 29 juin 2005 ;
- La circulaire NOR INTE 06700039C du 04 avril 2006.

L'annexe 14 du présent document propose les tableaux normés de procédure de remboursement.

PARTIE 4 – REMONTEES D'INFORMATIONS QUOTIDIENNES

1- Le formulaire Synergi "Etat Capacitaire Journalier"

Annexe 3

Ce formulaire permet de recenser tous les jours à 08h30 :

- l'état capacitaire de la réponse opérationnelle des SDIS
- la possibilité de constitution de groupe de renfort infra-zonaux
- la présence de l'appui technique des spécialistes FENC

2- L'évenement "SYNERGI"

Ouvert systématiquement par les CODIS pour les situations opérationnelles suivantes :

- indépendamment de leurs superficies, tous les feux nécessitant l'engagement de moyens extradépartementaux,
- tous les feux de plus de 5 hectares,
- tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, d'être médiatisée quelle que soit la surface concernée même en l'absence de moyens nationaux (menaces sur points sensibles),
- tous les feux engageant plus d'un groupe opérationnel,
- tous les feux générant plus de 2 chantiers en simultané.

Dès l'engagement des moyens de renforts, le COZ Nord ouvre, dès la décision d'engagement prise, un événement sur le Portail ORSEC dans lequel il peut non seulement intégrer les mains-courantes relatives à la constitution du détachement, mais également y déposer tous les documents jugés utiles (tableau d'effectifs, qualification des personnels, constitution précises des colonnes, photographies etc.) tout au long de la mission.

Cet événement facilite le partage de l'information entre le COZ et les services départementaux de sa zone, tout en assurant les actions de remontée d'information vers le COGIC.

Le COZ est en charge également de la mise à jour des événements SYNERGI pour les feux de plus de 10 ha ou d'une sensibilité particulière

3- Le formulaire "Bilan intervention FENC »

Annexe 5

Formulaire à renseigner à la clôture de chaque chantier FENC.

4- La Base de Données « Incendie et feux de forêts » (BDIFF)

La base de données « incendies et feux de forêts » - BDIFF - doit être renseignée régulièrement par les SDIS. Quel que soit le type de végétation (forêts, friche, cultures, chaumes,...), chaque intervention d'un SDIS dans le cadre d'un incendie doit faire l'objet de la création <u>par le SDIS</u> d'une fiche dans chacune de ces bases. Par la suite, cette fiche sera complétée par différents services (ONF, agriculture, police, gendarmerie, ...).

Même si elle ne revêt aucun caractère d'urgence à l'inverse de l'application SYNERGI destinée à la conduite opérationnelle, la mise à jour de ces bases qui recensent des données consolidées doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces informations sont essentielles au suivi de l'évolution du risque d'incendie en France et de l'activité opérationnelle des SDIS associée.

La procédure d'inscription des SDIS sur la base de données BDIFF est précisée en annexe 15.

5- Le Bulletin de renseignement quotidien Spécifique du COZ Nord

Les informations quotidiennes intégrées dans l'application BDIFF et les informations opérationnelles remontées sur SYNERGI seront prises en compte par le COZ dans un bulletin quotidien « Feux de foret et d'espaces naturels combustibles » durant la période concernée.

Ce bulletin est transmis au COGIC, aux CODIS et aux autorités préfectorales pour 21h au plus tard, Le modèle et liste des destinataires sont en annexe 16

6- Compte-rendu de mission

Dès l'engagement de moyens de renforts, le chef de détachement transmet quotidiennement un compte-rendu de mission avant 19h00 au COZ Nord.

Le COZ Nord transmet chaque soir au COGIC une synthèse quotidienne de l'engagement des moyens mis à sa disposition. Il y précise les missions du jour, celles prévues pour le lendemain et les orientations sur les décisions de désengagement et de relève.

7- COGIC

Le COZ informe (tél + mail) le COGIC des feux de plus de 10Ha ou ayant la nécessité de l'engagement des moyens nationaux

8- SYNAPSE

Pour les feux d'une superficie supérieure à 50Ha ou d'une superficie inférieure mais ayant une sensibilité particulière (proximité d'enjeux et cinétique très rapide), le COZ assure la mise à jour de la localisation des interventions et les informations afférentes, sur l'application SYNAPSE, système de cartographie du Ministère de l'Intérieur.

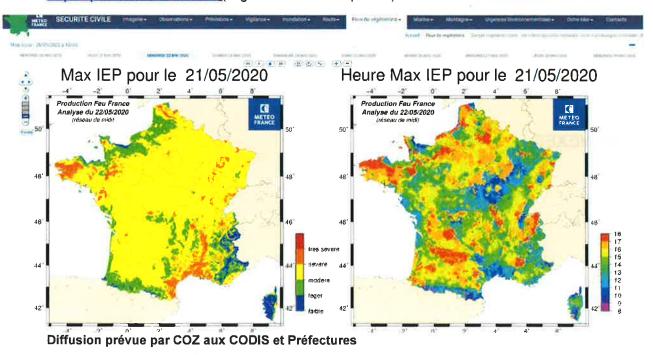
En cas de sinistre important ou sur demande du COGIC, un schéma de la situation faisant apparaître le point d'éclosion, l'axe de propagation, les enjeux, les points sensibles et les moyens engagés, sera réalisé sur cette application.

ANNEXES

Annexe 1 - Le bulletin Météo-France et l'extranet



https://pro.meteofrance.com (Login et code attribué par MF)



Annexe 2 – Grille d'aide à la décision

The second secon					I			
		Diffusion du bullatin specifique FDNC.	C02	Sulvi quotidien de la reponse operationnelle IAS SDIS	203			Edition du BQPC spé FCNC
<u> </u>	Fainle							Padagogie Preventive
) VS	Diffusion du builletin spécifique FENC	COZ	Suivi quotidien de la leponse operationnelle des SDIS	COZ			Edition du BQPC spe FENC
64	Léger							Pédagogie Préyentiye
		Diffusion do bulletin specifique FENC	200	Suivi quotidien de la réponse operationnelle	200	Realiser des exercices afin de les inveau de proparation des services		Edition du BQPC spé FENC
N	Modésé	Diffusion d'un SMS d'INFORMATION à la chame decisionnelle	CeVeZeD					
	_	Rappeler les régles d'enfretien des périmètres des parcelles	PREF					Pedagogie Offersive versiles activus concernes
		Vaintier l'entretien et l'operationnalite de la DEC!	SAILS/ SAILS/ PERDINANI					
		Diffusion du bulletin specifique FENC	COZ	Surri quotidien de la réponse operationnelle des SDIS	200	Convocation de la cellule zonale de gestion de crise	COZ	Edition du BQPC spe FENC
100	167	Diffusion d'un SMS d'ALERTE à la chaîne decisionnelle	CeVeZeD					
		intertina cerrans accès sur des sues natuels et espaces protogos	PREF	Mettre en œuvre des möyens de secours printre au GAAR (Gilar Agricola Armá) a'in de traiter un rou naissant I onne a eau et chairus de déchaumage	AGRI	Renforcer les Pr.) Sp.15	spis	communication offensive public conceine
a .	Skukke	Renforcer la surveillence des massifs forestiers et des espaces agricoles contre le risque de maiveillance	LSKONF					
		Rentunem ta DECD van tex zonnes en statende et aleiter les gestionnaiss des saus.	SINK					
		Véviller et renforcer les équipements de séquite des noutrisées againnées	AGRI	Adapter une methode de moisson permettant de realiser des coupes feux	AGRI	Constituer les groupes de renfort intra-zonaux	200	
	10			with senseld sensell §		Ø		
	1100	Diffusion du bulleun specifique FENC	COZ	Suivi guotidien de la reponse operationnelle des SDIS	ZOO	Comocation de la cellule zonale de gestion de crise	200	Edition at BQPC spe FENC
		Interdire les feux libres	PREF	Demande dispositif prèvisionnel neiren	SDIS/COZ	Activer to CO2	200	Communication offensive tous public
į		Interdire les une aux pouvant initier des flammes ou	PREF	Adopter une methode de morason.	AGRI	Activer in ceilule de coordination	200	
	Très sévère		PRET	Elargir les plages d'ouverture des cooperatives afin de pouvoir effectuer les moisseurs dans la nuit.		Activer les COD	PRCF	
		Interdire le pressage des ballots ou roundballer	PREF/ AGRI			Austor la reponse opérationnelle locale en pré-positionnant des moyens	SDIS	
		Metre le bétail à l'abri	PREF			Presierter les groupes de rentort extra-zonaux		
	8	Interdire les manifestations de plein air dans des espaces noturels combuctibles	귀					
				S mesures prevues au niv		Þ		
	1	Differsion de turthette specialique FFNC	707	Suivi quotidien de la reponse opsintionnelle les SDIS	נטז	Convocation de la cellule zonale de gestion de crise	200	Edition of BQPC spirit PENC
ns wewenbun	L'SUL Extrême	Interdire les moissons	PREF					
	,							

Indiceteurs

Niveau de Sécheresse de la Végétation Vivante
Végétation mone et fine
Végétation plus vivante et « épaisse »

WENN AGENCIAN LEIPN

Annexe 3 – État capacitaire quotidien

Portail ORSEC		Baptiste GO F-Z-D.D. NGRD-SYNERGI
DIRECTION CÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET	TE CIVILLET DE LA CESTION DES CRISES	
Gestionnaire événement Gestionnaire événement Zonal	nal Annuaire de crise Documents SYNERGI Formus establicas de Bulletin meteo Modes d'emploi Annuaire des abonnes	
Formulaires zonaux		
Etat capacitaire journafier FENC (Mode Edition)		
	Dake: (*)	
	Département (*)	
A remplir tous les matins pour 8h30		
Nombre 101AL de moyens de tutte terrestre operationnets dans le departement. FPTHR (*)	stre operationnets dans le departement PPTHR (*)	
	(A) SDD	
	COR. (*)	
	(A) *S,DDO	
	VLTT: (*)	
555	CCGC (préciser capacités en eau); (*)	
	FMOGP. (*)	
Compétences spécifiques		
	FDF1: (*)	
	FDF.2 (*)	
	FDF 3: (*)	
	FDF 4 et/ou AERO: (*)	
Dispositif préventif pour la journée		
	Dispositif. (*)	
Moyens mobilisables pour les groupes de renfort zonaux	renfort zonaux	
GPEALIM	GPE.ALIM (1 VL. + 2 dévidoirs + 2 MPR); (*)	
49	GPE ALIM TENC (1 VL) R + 2 CCGC):	
GPE APPUI FENC (1 VI.HR+	GPE APPUI FENC (1 VI.HR + 1 FMOGP + 1 dévidoir + 1 MPR):	

Annexe 4 - Message type de demande de renfort « vert » ou « rouge »

Message alerte verte – Demande prévisionnelle Demande prévisionnelle de renforts terrestres ou aériens

Origine	Destinat	aire	Demand	е	Date :	
					Heure :	
Demandeur : (Autorité hiérarchiqu	e qui a pris la dé	ecision)				
Situation Météorolog	ique prévue :					
Secteur concerné :						
					i C	
Echéance :	- de 24 heures	□ - de 48	3 heures	□ - de 72 h	eures [+ de 72 heures
Activité opérationnel	le des dernières	journées	:			
Etat de sollicitation e	et d'engagement	des moye	ns locaux	:		
Taux d'engagement :						
Renforts prévisionne	els demandés :					
☐ Guet Aérien Armé	souhaité	□ Canad	lair		☐ DASH	
☐ Autre (préciser) :						
☐ Colonne de renfort	FDF	□ DIR et	Groupe A	ppui		
☐ Autre (préciser) :						
Date de mise en plac	e souhaitée :					
Observations :						

Message alerte rouge – Phase Initiale du feuDemande à remplir en phase réflexe

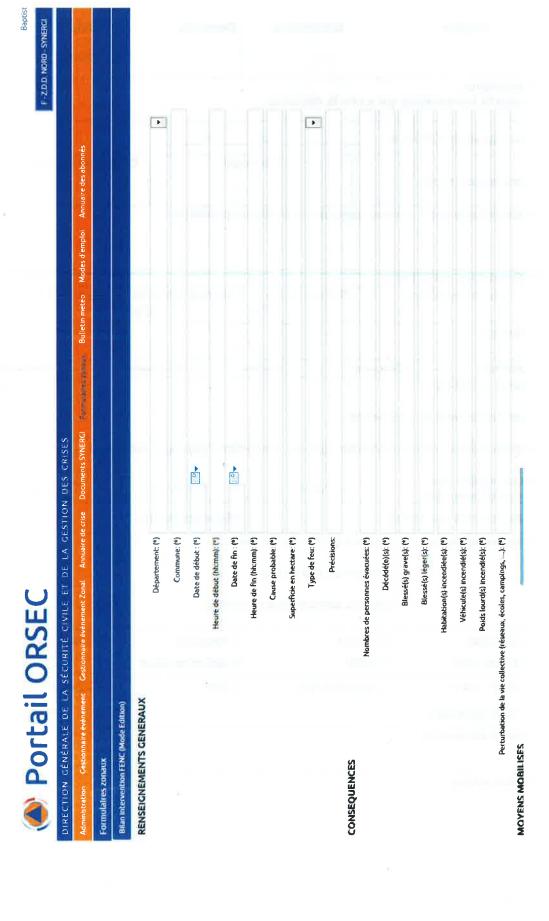
Origine	Destinataire	Demande	Date : Heure :
Demandeur : (Autorité hiérarchique qui a	pris la décision)		
Feu signalé au CODIS le :	à .	н	
Localisation du feu :	Com	mune	Coordonnées DFCI ou GPS
Indicatif du 1er COS (ou AER	RO)		
Aéronefs de première interv	ention présents su	r site ?	Oui 🗆 Non
Indicatifs et fréquences de t	ravail :		
Enjeux connus et/ou identif	iés :		

Alerte rouge à remplir en phase réflexe afin d'obtenir un appui aérien sur feu naissant et en l'absence de structure de commandement ne permettant pas de disposer de renseignements précis. Cette demande est exprimée téléphoniquement dans un premier temps et la trame du message permet au CODIS de préparer l'ensemble des informations nécessaires.

Cette demande est à transmettre par le CODIS à l'EMIZ de rattachement, par SYNERGI, en régularisation dans les 15 minutes suivant le compte rendu immédiat et la demande téléphonique. Elle doit également être transmise à titre de régularisation par le CODIS à l'EMIZ dans le cadre de l'intervention du GAAR au sein d'un département.

Message alerte rouge – Feu établi

Origine	Destinataire	Demande	Date :
			Heure :
Demandeur : (Autorité hiérarchique	qui a pris la décision)	·	
Feu signalé au CODIS	le: à _	H	
Localisation du feu :	Comn	nune	Coordonnées DFCI ou GPS
_	cteur concerné et évolution	on prévisible :	
Informations sur le feu	Surface brulée	Surface Menac	véa Vitago de propagation
Type de végétation	(Ha)		cée Vitesse de propagation Ha) M/Heure
Enjeux			
Habitats 🗆 G	Groupés ☐ Isolés	s □ Lé	gers Traditionnels
	pulation : nnemental, agricole, écono	mique, paysager,	culturel)
Accessibilité des moyens terrestres	□ Facile	☐ Difficile	☐ Inaccessible
Indicatif COS (ou AER	O):	Fréquence Radi	o:
Moyens engagés	Moyens du SIS sur les lie Moyens du SIS en transit Moyens aériens départen	:	
☐ Canadair	□ DASH	☐ Retadant	☐ Moussant
☐ Hélico CDT	□ HBE	☐ Helico transpo	rt
☐ GIFF / SIFF	☐ Colonne FDF	□ DIH	☐ DIR et G.Appui
☐ Autre (préciser):			
Idée de Manœuvre :			
Observations :			



Annexe 6 - Composition et fonctionnement de la cellule de coordination zonale FENC

1/ Contexte et enjeux :

Le traitement du risque feux d'espaces naturels requiert des compétences spécifiques en termes de technique de lutte et d'engagement des moyens afin d'obtenir les effets recherchés tout en assurant la sécurité des personnels.

Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », la compétence recherchée s'approche de l'unité de valeur FDF « feux de Foret » telle que définie dans les référentiels.

Cette ressource est rare en zone de Défense Nord, c'est pourquoi il est proposé de la mutualiser afin d'offrir une expertise technique au COS « Chef de Colonne » et de permettre, en option, l'engagement de moyens aériens nationaux

2/ Objectifs principaux

- Apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi des moyens
- Apprécier l'opportunité de demande des renforts intrazonaux et nationaux, avec l'EMIZ

3/ Objectifs secondaires

- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens lors des phases de transit (stratégie d'emploi partagée, équipement et fréquence de travail analogique de niveau zonal) ;
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens à l'approche et sur les chantiers (équipement et fréquence de travail analogique niveau départemental) ;
- réaliser l'arbitrage nécessaire à la capacité d'emploi et de coordination aéroterrestre sur chantier

4/ Analyse de la ressource « Commandement FDF » en zone de défense Nord :

Dpts	FDF 3	FDF 4
2	4	1
59	3	0
60	16	2
62	5	2
80	3	0
EMIZ		1
TOTAL	31	6

5/ Composition de la mission :

- Un représentant de l'EMIZ, pour favoriser les échanges avec le COGIC et les autorités
- Un représentant du SDIS impacté : un cadre du service opération par exemple, avec la connaissance du secteur, et qui pourra orienter les décisions de par sa connaissance des moyens du SDIS.
- Le CTD ou son représentant en FENC
- Un officier FDF3 ou 4 (si opton aéro) de la ressource « zonale »

Cette cellule pourra être assistée de :

- un représentant ONF si cela concerne les forêts
- un représentant de la chambre d'agriculture si cela concerne des feux de culture
- un cadre de météo France

6/ Mobilisation

La cellule est mobilisable en tant que moyen de renfort intrazonal selon la procédure décrite dans l'OZO.

Son point de rendez-vous est par défaut le CODIS du SDIS demandeur ou l'aéroport accueillant le moyen aérien pour l'option « aéro »

6/ Option « AERO TERRESTRE »

Dans le cas d'une demande de renfort de moyens aériens, la coordination aéroterestre est capitale. Elle permet un emploi optimal et sécuritaire du moyen aérien en GAAR, en liaison radio permanente avec le COS.

Le cadre Aéro de la cellule de coordination zonale est assuré par un cadre FDF (ressource zonale).

Il est en écoute permanente sur la fréquence Air/Sol du chantier. il indique **l'idée de manœuvre** retenue par le COS, les **effets attendus** des largages...

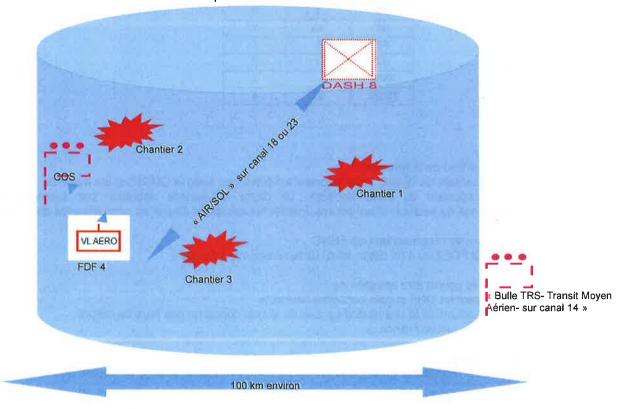
Durant l'intervention, l'officier aéro :

- désigne les objectifs
- indique les autorisations ou interruptions de largage;
- évalue les résultats des largages ;
- suit le soutien logistique des appareils en liaison avec l'EMIZ et la strucutre accueillant la station de remplissage occasionnel
- rend compte régulièrement au COS de l'évolution de la situation opérationnelle aérienne et notamment le nombre de largages, l'autonomie des aéronefs ainsi que les délais de rotation) ;
- veille la météo locale (vent au sol).

En fin d'intervention, sur instruction du COS, il libère les moyens aériens.

7/ Configuration et moyens nécessaires à l'option « AERO TERRESTRE »

- 1 VPC 59 équipé VHF 80 sur canal 14
- 4 portatifs VH80 SDIS60 sur canal air-sol 1 (18) ou 2 (23)
- 1 jeu de carte de secteur
- 1 fiche mémo pour la prise en compte des moyens aériens
- 1 VLHR avec conducteur du SDIS d'accueil permettant la mobilité du FDF4 « AERO »



Annexe 7 – Recensement de la réponse capacitaire FENC

Moyens de lutte terrestre

Γ		Γ				
Autres (préciser)	34 VLTUHR (type Duster)	Acquisition de 2 CCFS fin juin		CECI 2		
FMOGP	0	1	2	2	8	œ
ວອວວ	æ	6	1	0	0	13
VLHR	7	2	17	18	10	57
CCFS	0	0	1	2	ю	9
CCIR	0	0	6	0	0	6
CCR	0	30	2	0	6	41
JDD	35		23	17	6	84
FPTHR	17	3	0	œ.	2	25
Dpts	2	59	90	62	80	TOTAL

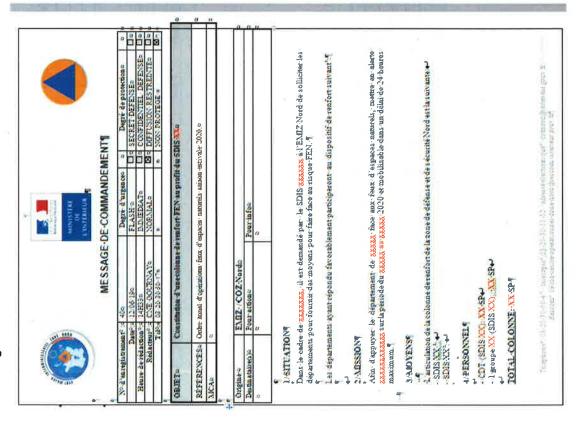
Moyens de reconnaissance

Dpts	Drones	Télépilotes
7	H	4
59	3 mini	28
9	9	20
62	1	1
80	En cours de	En cours de déploiement

Compétences spécifiques

Autres (préciser)		Non recyclés	FDF 1:99 avec FMPA<3ans + 24 en 2020 FDF 2:216 avec 83 avec FMPA<3ans + 24 en 2020 FDF 3:16 en activité + 6 en 2020	FDF5 1 le DD - Personnels non recyclés	Agents formés pas recyclés		
CFT	0	0	1	0	0		-
PEL 2	0	0	0	0	0		0
PEL 1	0	0	0	0	0		0
AERO 3	0	0	0	0	0		0
FDF 4	1	0	2	2	0	1	9
FDF 3	4	3	16	5	3		31
FDF 2	59	22	216	42	25		334
FDF 1	212	118	441	154	160		1085
Dpts	2	59	09	62	80	EMIZ	TOTAL

Annexe 8 - Message de commandement



Des l'ordre d'un gagement, chaque SDIS contributeur fera parvent su centre opérationnel zonal, vis le CODIS, le recensement des participants avec les renseignements suivants. T SDIS XX, sachant que la priorité est donnée à un mouvement par voie routiées en sutonomie pour chaque SDIS ¶ Le-personnel seus en autonomie complète en matière d'EPI vestimentaires. L'emploi du personnel amant le détachement est sous la responsabilité du chef de détachement. F Les départements, en lien avec leur SDIS d'appartenance, mettront à disposition les moyens maitiriels et équipements de securité (EFI) au profit des sapeun pompiers de la zone Nord armant les engins de secours. F Les modalités de deplacement seront definies sur ordre par le chef de détachement des igné par le A ce tire, ce demise est le garant de l'engagement du personnel en intervention dans le respect de la stricte application de la mission fix és ? Le chef d'état-majorinterministèriel adjoint de la Zone Nord, ¶ Les modalités financières et logistiques secont traitées sur la base des frais d'engagement de colonnes de renfort (g.C. Mémento 2011 de prise en change des opérations de secours). Un état récapitulant sera réalisé par SDIS et transmis su COZ Nord su cours du mois suivant la date de fina d'aggagement de la colonne. § Pour le prefet delegue pour la defense et la recurite, L'habergament et l'alimentation sont a la charge du département d'accueil. "Fonction operationnelle (EQ, CE, CA1, CA2, CDG, CDC) FINDETEXTE 5/MODALITES D'EXÉCUTION 7 MODALITES FINANCIERES 6/SOUTIENVET-LOGISTIQUEY Qualifications FDFF * Prénom .* Date de nais sance Grade Nom

Annexe 9 – Composition des groupes de renfort intrazonaux

Appelation	Con	nposition	Capacités
	Matérielle	Humaine	
1G ALIM (Groupe Alimentation)	1 VL + 2 CD + 2 MPR 200/15	1/1/6	Permet d'alimenter un G INC à 100m équivalent en débit : mise en oeuvre de 4000l/min à 1000m
1G ALIM FENC (Groupe Alimentation FENC)	1 VLHR + 2 CCGC	1/2/2	Permet d'alimenter un GFEN par noria
1G APPUI FENC	1 VLHR + 1 FMOGP + 1 CD MPR	1/2/5	Permet de faire la défense d'un point sensible
1 GIFF (groupe d'intervention Feux de Forêt)	1 VLHR + 3 CCF 2000+ 1 CCF 4000	1/4/13 ou 0/5/13	Permet de faire un ligne d'appui sur 80m (longueur moyenne), jalonnement sur 320m
1 GFEN (groupe d'intervention Feux d'Espaces Naturels)	1 VLHR + 2 CCF2000 + 2 FPTHR ou équivalent		Permet de faire une ligne d'appui sur 20m, jalonnement sur 200m
1 Assistance	1 VL + 1 VAT		
1 Cellule de Coordination Zonale FENC, option Aéroterrestre*	1 FDF3/4 + 1CT FENC+ 1 EMIZ + option aéro*: (FDF4) 1 VPC 59 + 1 VPC 60+ valise 4 portatifs VHF80 + outils cartographiques		Permet : - l'expertise d'un FENC - l'accueil et l'utilisation d'un renfort aérien national
1 Cellule de reconnaissance Drône	1 Drône + 2 télépilotes	2/0/0	Permet la reconnaissance aérienne d'un chantier FENC
1 Cellule COM Zonale	1 expert COM	1/0/0	Permet de faire le lien avec le SRCI
1 G URB	1 VL + 2 FPT + 1 EPA		Permet de renforcer la couverture opérationnelle d'un CIS
1 G Commandement PCC	1 CDC + 2 CDG	3/0/0	

Annexe 10 - Feuille de rame

Zone		FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT				
Date d'	engagement	SIS	Indicatif Colonne	Effectif x / y / z		
Chef de	détachement		A STATE OF THE SAME OF			
Grade	NOM	Prénom	SIS	Tel portable		
	//	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
Adjoint	Chef de détach	nement				

Matériel			Carlo		70		T. House
Groupe	Véhicule	SIS	Immatriculation	RFGI	PTAC	Long	Larg

Personne	el			Del			
Groupe	Véhicule	SIS	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Date de naiss.
	p l						

Annexe 11 – Demande de moyen aérien

A. Administration ou organisme demandeur :
 B. Type d'appareil dont le concours est sollicité

D. Lieu où doit se dérouler la mission :

C. Objet de la mission



MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

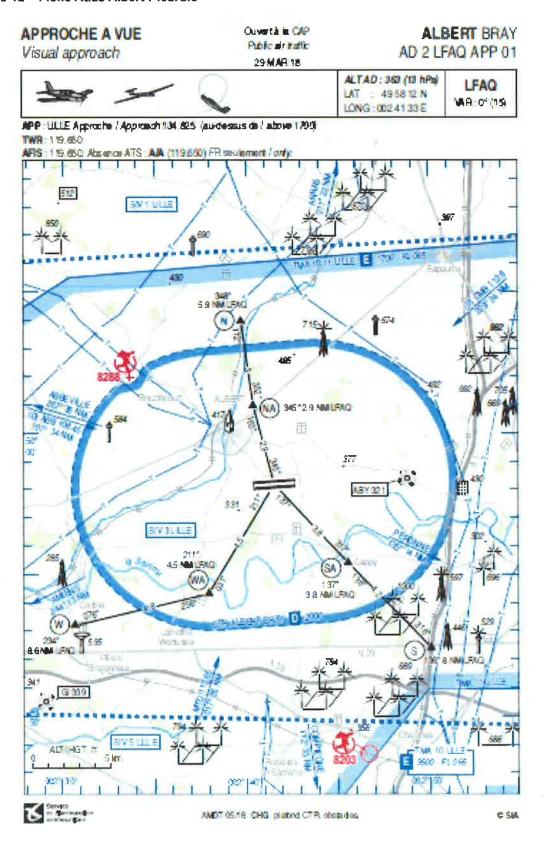
DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

HELICOPTERE :

AVION:

s passagers n'appartenant pas à nt en cas d'accident de l'apparell					
nt ;					
l pour chaque appareil de la D.G.S	.C.G.C est déterminé par le				
ition et avec laquelle le pilote pour	a se mettre en relation pou				
Indicatif radio :					
Adresse: Canal radio : Téléphone : Fréquence radio :					
nef de base d'hélicoptères*	Date et signeture				
de la proshaine visite, possibilité de rappet					
de zone Nord	Date et signature				
Décision chef	du BMA				
	nt ; Il pour chaque appareil de la D.G.S. Ition et avec laquelle le pilote pourr Indicatif radio : Canal radio : Fréquence radio : Fréquence radio : at de base d'hélicoptères* In la prochaine visite, possibilité de rappet				

Annexe 12 - Fiche Atlas Albert Picardie



Annexe 13 – Fiche de tâche station de remplissage occasionnelle

A intégrer dès validation de la structure par DGSCGC-GMA

Formulaires disponibles sur demande au COZ Annexe 14 - Tableaux de remboursement

VACATIONS MISSION

Arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux d'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (applicable à compter du 1er novembre 2018)

			0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0		0	o	0	0	0
	Total																					
Taux	horaire		11,45			ERS		9,23			ICIERS		8,17			AUX		7,61			IRS	
Nombre de vacations	par jour *					TOTAL OFFICIERS					TOTAL SOUS-OFFICIERS					TOTAL CAPORAUX					TOTAL SAPEURS	
Nombre de jours -	missions de plus de 24h						SS															
Date de retour au	SDIS	OFFICIERS					SOUS-OFFICIERS					CAPORAUX					SAPEURS					TOTAL GLOBAL
Date de départ du	SDIS																					
	Grade																					
	Noms Prénoms																					

^{*} Par référence aux textes relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires, les missions de plus de 24 heures donnent lieu au versement d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 vacations calculées au taux horaire de base du grade de l'agent

EVENEMENT SDIS DE

DEPLACEMENTS ROUTIERS

Circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours

Carburants: paiement sur facture et justificatifs

Péages : paiement sur facture et justificatifs

Repas effectivement pris pendant le trajet ; forfait par personne en €

98,0 PL par km 42

0,08 VL par km: Pneumatiques : forfait en €

pneumati-Forfait dues Péages: total des factures Carburants: total des factures Temps de trajet Date et heure de retour au SIOS départ du heure de Date et SDIS Kilométrage parcoun total Kilométrage depart et entre les lieux de d'arrivée Lieu d'arrivée Lieu de départ

> Vehicules engagės

effectivement pris pendant

repas

Nombre de personnes vehicule ğ

es trajets

Montant des

0 00 TOTAL VL **VEHICULES LEGERS** POIDS LOURDS

Déplacements en transports collectifs ou privés

Transporteurs privés : sur facture, dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le plus adapté au transport. SNCF/transport maritime vers la Corse : la facture est adressée à la DGSCGC qui la transmet au SDIS bénéficiaire du concours en lui attribuant la subvention couvrant la dépense

TOTAL GLOBAL

TOTAL PL

(base : tarif 2ème classe)

EVENEMENT SOIS DE

DÈGRADATION DE MATÉRIEL

Circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours

Les réparations et remplacements de matériel dégradé ou détruit à l'occasion de l'engagement des colonnes sont indemnisés par l'Etat, au vu d'éléments justificatifs précisant notamment le contexte dans lequel les dégâts ont été provoqués, déduction faites des indemnisations éventuelles versées par les assurances et des amortissements.

atériel endommagé	Circonstances	Montant	Montant de la réparation (joindre la facture)	acture)
Matériel détruit	Circonstances	Indemnisation de l'assurance (joindre attestation)	Amortissement (joindre délibération du CASDIS)	Total

EVENEMENT:

TABLEAU RÉCAPITULATIF

TOTAL	0€
Réparations ou remplacement du matériel endommagé ou détruit	
Nourriture pendant les trajets	
Déplacements routiers	
Total indemnitės	
Nombre d'agents engagés	
Retour le	
Départ le	

Attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité

Annexe 15 – Notice BDIFF inscription à la BDIFF :

- se rendre sur le site de la BDIFF (http://bdiff.ifn.fr/)
- cliquer sur S'inscrire dans le cadre Collecter à gauche
- remplir le formulaire d'inscription

Phoefallusment.

Une nouvelle version de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France va voir le jour.

La base de données sur les incendies de forêt (BDIFF) est une application internet chargée de centraliser l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire trançais depuis 2006 et de mettre l'ensemble de cette information à disposition du public et des services de l'Etat.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION





Annexe 16 – Bulletin de Renseignements Quotidien Zonal Spécifique FENC







PRÉPECTURE DE LA ZONE DE DÉPENSE ET DE SÉCURITÉ MORD

BULLETIN QUOTIDIEN « FEUX D'ESPACES NATURELS »

Journée du XX/XX/XXXX à HH-MM

Situation générale

Ce paragraphe, het publishes doit transcrive la physionomia générale de la journée concernant l'aucemble des faux de végésation (forêt, leade, manges, garrègeux, fréches, cultures aux pind ou chammas) ainsi que la mochilisation des moyeus de secours pour y fiure face.

Bilan des feux

Paire la symbine de l'activité operationnelle en insistent na les évinements emperation

Tableau de suivi des feux

Paire figurer l'encemble des occardies qui ont fait l'objet d'un comptin-rundu vers le COZ. A minima ai quels que soioné lours types, disvorét apparatire les faix d'uns superficte supérimere en égale à 10 histories anni que ceux qui ont nécestité l'engagement coordinaté par la COZ, de confert, estre dégas homotions, herratres ou aériest, y comprés lessqu'ils étaient en mollings protournif par le dégas homotion. Le restre de l'enfort mont.

Ne faire apparatire que les mayers mostimans engages le jour de l'édition du BRQ.

- 6	18		6	(4)	(4)		_	_			F	111	-		_
Dee	House	Ē	L'Amment ne	Surface (Plu)	adi(L	Sr Department	NP Zonesta	90 hate a London	UNNE	Canadale	1	E STATE	Üregen	A BAKAHBL 4pt	Aven/Hillico da.
			Auxora												
			Fer manning												
			Social subvettlance:												
			France .						1						

- Dates in home de lisport du Spir.

 Department de comment de depart de foi.
 Sporthe activité à l'hanne de rédoction du 250

 Spir de seglemes concernée (F. Forinc, Louise Magnés de Garregner C. Chimes pur paul en channess: à
 Cariera néglemes (Rechau.).
- am Anches...) comun de mayors formana es manérials le jour de l'édition de EMJ

3. Dispositif opérationnel réalisé au cour de la journée

Faire figurer :

- le volume de mayens départementaux <u>dédiés</u> aux dispositifs préventifs et curatifs feux de végénation,
- les actions réalisées par le COZ dans le cadre de la conduite des opérations,
- le niveau d'alerte et l'emploi des moyens nationaux (si présents au profit de la zone),
- · Les éventuels circuits GAAR des moyens nationaux (secteur(s), heures de début et de fin).
- 4. Prévision du danger météorologique d'incendie pour J+1

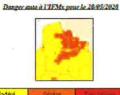
Sur la base des informacions disponibles sur lo(s) site(s) par Météo France (<u>www.pro.meteo fr</u>) et à partir des échanges avec les directions interrégionales, mentionner les points les plut importants concernant le donger météologique d'incendie, éventuellement à l'aide d'une carse d'indice (IEM, IEP) ou une carse experimée. Donent figurer, à minima:

- Sinution générale :
- Venda :
- Temperatures :
- Incertitude sur la prévision 2
- Commentaires sur les indices de danger d'incendie :

Max IEPx page le 28/65/2020



HEPX HFMx



Les aurres sont extraites du site météo France : https://pro.mencefrance.com - IEPv august Frus de végétations, danger végétation morte.
- IFIds : august Feux de végétations, danger végétation vivante.

Indicatoras de risque :

	J+1	J+2	5+3		
TEPS	45	45	45		
FMx	35	35	15		

Estimation en fanction curren du sue de météo Françe,

5. Dispositif prévisionnel pour la journée J÷1

Faire Smerr

- " les actions envisagées par le COZ dans le cadre de la conduise des apérations,
- " Se suvenu d'alerte prévu des moyens masonaux terrestre et cériens (si présents au profit de la
- Ses circuits GAAR prévou pour les moyens notionoux (secreur(s), heures de début et de fin),

6. Remarques particulières / besoins complémentaires

Faire figure d'éversue's lasonne remarques particulière (mux de soilleilation arormai des 515, lagon soile de moyers en resilien, chromologie de désengagement des moyers, réchtausairen de ceruins chamiers, dispositifs particulièrs:

7. Bilan de la situation hydrologique

8. Bilan des mesures prises par les préfets de département

Mouen	59	62	60	(10	62
Daversina					
Profession					
linterroctions					
Auto					





AVIS DE VACANCE DE POSTE D'INGENIEUR

EN CHARGE DES FINANCES, DE LA PATIENTELE, DU CONTROLE DE GESTION ET DU POLE DE GERIATRIE

1. Intitulé du poste :

Ingénieur en charge des finances, de la patientèle, du contrôle de gestion et du pôle de gériatrie

Le profil de poste est consultable sur demande auprès de l'adresse mail suivante : secretariat.drh@ch-soissons.fr

2. Temps de travail:

100%

3. Diplômes requis:

De formation comptable et Financière (bac +3 Minimum).

Et Diplôme attestant des compétences pour la direction d'un ou plusieurs établissements ou services du champ action sociale, médico-sociale ou sanitaire (CAFDES, Master II...).

4. Modalités de candidature :

Peuvent faire acte de candidature, les agents titulaires de la fonction publique hospitalière appartenant au corps des ingénieurs hospitaliers.

Les candidats devront faire parvenir Curriculum Vitae et lettre de motivation à l'attention de Monsieur GIRAULT, Directeur des Ressources Humaines.

Les dossiers de candidature seront adressés par courrier à :

Centre Hospitalier de SOISSONS A l'intention de Monsieur GIRAULT Directeur des Ressources Humaines 46 avenue du Général de Gaulle 02200 SOISSONS

5. Date limite de dépôt des candidatures : 31 juillet 2020 (cachet de la poste faisant foi)

LIE Sour le Directeur, et par délégation

annick GIRAULT

